

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Annexes

Décembre 2025

SOMMAIRE

Sommaire	2
1 Introduction.....	4
1.1 Rappel juridique	4
1.2 Définition de l'objet d'étude	4
1.3 Méthodologie	5
2 Données de références :.....	7
2.1 Evolution démographique	7
2.2 Evolution lié aux activités économiques	7
2.3 Données d'entrées pour 2034.....	8
3 Analyse capacitaire	9
3.1 Préservation des espaces et milieux mentionnés à l'article L. 121-23 ;.....	9
3.2 Risques littoraux	13
3.3 Ressource en eau.....	18
3.4 Ressource « Sol » - Maîtrise de la consommation foncière	24
3.5 Espaces nécessaires au maintien ou au développement des activités agricoles, forestières et maritimes	31
3.6 Gestion des déchets	34
3.7 Paysage et Patrimoine	36
3.8 Synthèse et mesures du PLUi assurant la compatibilité avec la capacité d'accueil	38



1



Analyse capacitaire

1 INTRODUCTION

1.1 RAPPEL JURIDIQUE

L'article L. 121-21 du Code de l'urbanisme impose la réalisation d'une analyse de la capacité d'accueil dans les documents d'urbanisme intégrant des communes littorales. Le PLUi de Quimperlé communauté compte 3 communes littorales concernées par cette loi.

Selon l'article L. 121-21 du Code de l'urbanisme :

« Pour déterminer la capacité d'accueil des espaces urbanisés ou à urbaniser, les documents d'urbanisme doivent tenir compte :

1° De la préservation des espaces et milieux mentionnés à l'article L. 121-23 ;

1° bis De l'existence de risques littoraux, notamment ceux liés à la submersion marine, et de la projection du recul du trait de côte ;

2° De la protection des espaces nécessaires au maintien ou au développement des activités agricoles, pastorales, forestières et maritimes ;

3° Des conditions de fréquentation par le public des espaces naturels, du rivage et des équipements qui y sont liés.

Dans les espaces urbanisés, ces dispositions ne font pas obstacle à la réalisation des opérations de rénovation des quartiers ou de réhabilitation de l'habitat existant, ainsi qu'à l'amélioration, l'extension ou la reconstruction des constructions existantes. »

1.2 DEFINITION DE L'OBJET D'ETUDE

Le Guide de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme publié en 2019 par le Commissariat général au développement durable, définit la capacité d'accueil comme **« le niveau maximum de pression, exercée par les activités et les populations permanentes et saisonnières, que peut supporter le capital de ressources du territoire sans mettre en péril ses spécificités. L'évaluation de la capacité d'accueil revient donc à déterminer dans quelle mesure le territoire peut accueillir un développement supplémentaire, compte-tenu des sensibilités...»**

L'étude vise ainsi à déterminer, pour les communes littorales du territoire, la capacité d'accueil de nouvelles populations et projets de développement au regard des sensibilités environnementales, des ressources et des infrastructures existantes.

1.3 METHODOLOGIE

1.3.1 Périmètre de l'étude

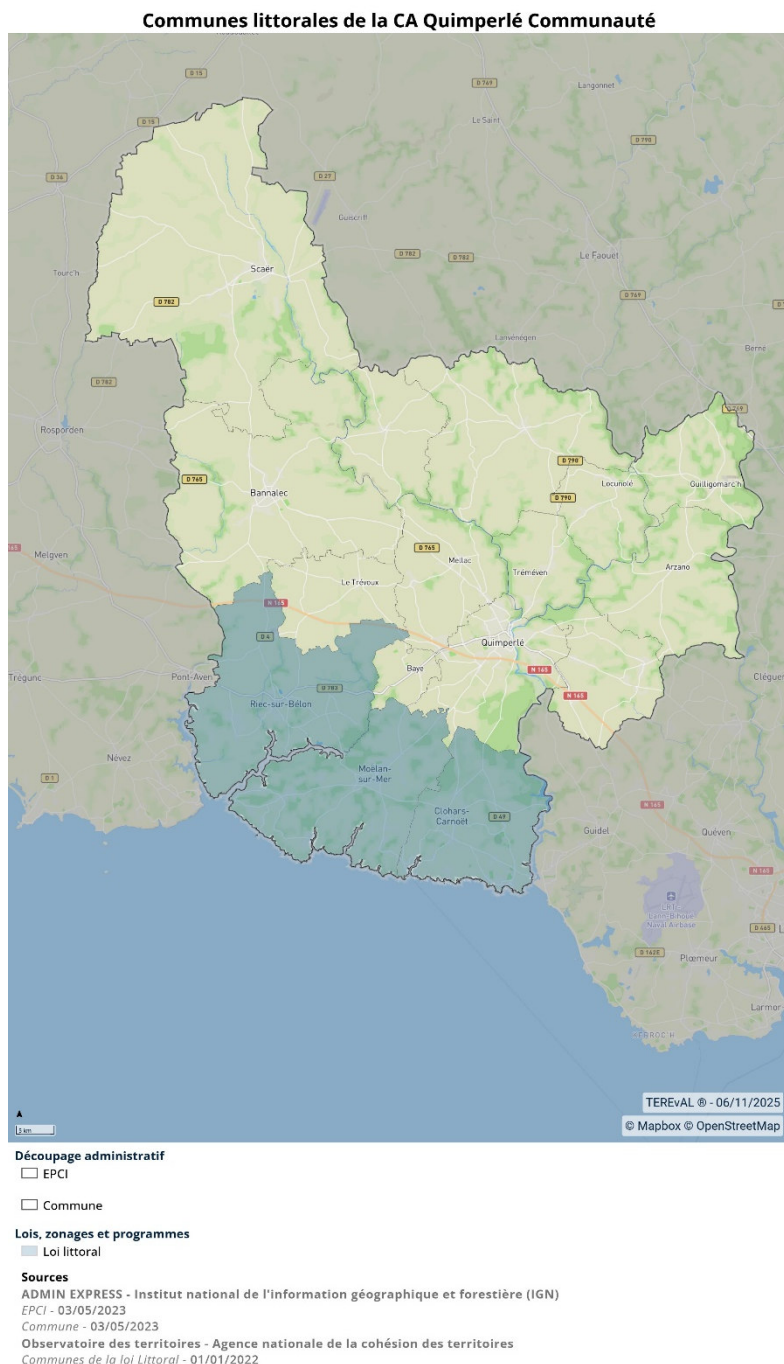
L'analyse porte sur les 3 communes soumises à la loi Littoral de la communauté d'agglomération Quimperlé communauté :

- Riec-sur-Bélon ;
- Moëlan-sur-Mer ;
- Clohars-Carnoët.

1.3.2 Temporalité de l'étude

L'analyse est réalisée sur la période de mise en œuvre du PLUi soit 2026 - 2034.

Remarque : Certaines données d'entrée disponibles renseignent des années antérieures ou postérieures de quelques années à la période d'étude cible. Ces données ont été assimilées à la période de référence (2026 – 2034). Ce choix méthodologique a été retenu dans une optique de cohérence et de simplification, en considérant que les écarts temporels n'affectaient pas significativement la pertinence des données pour l'analyse prospective.



1.3.3 Méthode d'analyse

Etape 1 : Etat des lieux des pressions actuelles exercées sur les ressources, les milieux naturels et les infrastructures du territoire.

Etape 2 : Détermination des seuils critiques (niveaux de pression maximum) concernant les pressions environnementales et les capacités en matière de ressources et d'infrastructures. Ils correspondent, pour chaque indicateur, au seuil à partir duquel les capacités internes ne permettent plus d'absorber les besoins induits par le développement du territoire sans générer des incidences notables ou des contraintes techniques majeures.

Etape 3 : Evaluation des pressions en 2034 au regard du projet de développement du PLUi.

Un code couleur permet d'apprécier la conclusion quant à la capacité d'accueil en 2034 pour chaque thématique, par secteur d'analyse :

Capacité d'accueil suffisante en 2034
Capacité d'accueil potentiellement suffisante en 2034
Capacité d'accueil insuffisante en 2034

Etape 4 : Synthèse et mesures mises en place dans le PADD pour assurer la compatibilité avec la capacité d'accueil. Cette étape vise à présenter les orientations du PADD qui permettent de répondre aux pressions ou besoins en matière de capacité d'accueil à échéance 2034.

Données mobilisées :

Les principales données d'entrée utilisées pour réaliser les projections à échéance 2034 sont les suivantes :

- **Démographie :** données issues du dernier recensement de 2022 de l'INSEE, la projection à 2034 se base sur les données d'entrée de la Communauté d'Agglomération Quimperlé communauté ayant servi à la définition des objectifs d'évolution démographique du territoire ;
- **Tourisme :** données tirées de AudéLor 2024. Le nombre de touristes maximal journalier dormant sur place a été défini à partir du nombre total de lits actifs par commune, avec un taux de remplissage maximum de 80% en août.
- **Population maximale journalière en séjour sur place :** cumul du nombre d'habitants et du nombre de touristes maximum journalier séjournant sur place ;
- **Consommation d'espace :** superficie qui sera ouverte à l'urbanisation selon la trajectoire ZAN. La répartition de la superficie d'espaces consommés pour l'urbanisation par commune est détaillée dans la section suivante.

Au-delà des incidences de l'évolution du nombre d'habitants sur les besoins de capacité d'accueil en 2034, la fréquentation touristique du territoire notamment lors du pic saisonnier, induit nécessairement des pressions supplémentaires sur les ressources ou les infrastructures, qu'il s'agit également de prendre en compte dans cette analyse.

A noter que la fréquentation touristique totale incluant les excursionnistes ne séjournant pas sur place a également été utilisée lorsque jugée pertinente (analyse de la fréquentation des espaces naturels par exemple). Pour d'autres thématiques comme l'eau et l'assainissement, il est apparu plus pertinent de ne pas comptabiliser ce type de population touristique moins susceptible de mobiliser les ressources du territoire.

2 DONNEES DE REFERENCES :

2.1 EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

Les données présentées ci-dessous proviennent des recensements successifs de l'INSEE et reflètent les tendances générales de peuplement de ces 3 communes.

La population totale de ces communes demeure stable à légèrement croissante sur la période 1968–2022, mais avec des évolutions contrastées :

- Riec-sur-Bélon a connu une légère baisse jusqu'aux années 1990, avant de retrouver une dynamique positive depuis le début des années 2000.
- Moëlan-sur-Mer présente une croissance démographique jusqu'aux années 1990, puis une stabilisation durable autour de 6 700 à 7 000 habitants.
- Clohars-Carnoët affiche une progression continue, avec une augmentation régulière de sa population sur plus de cinquante ans.

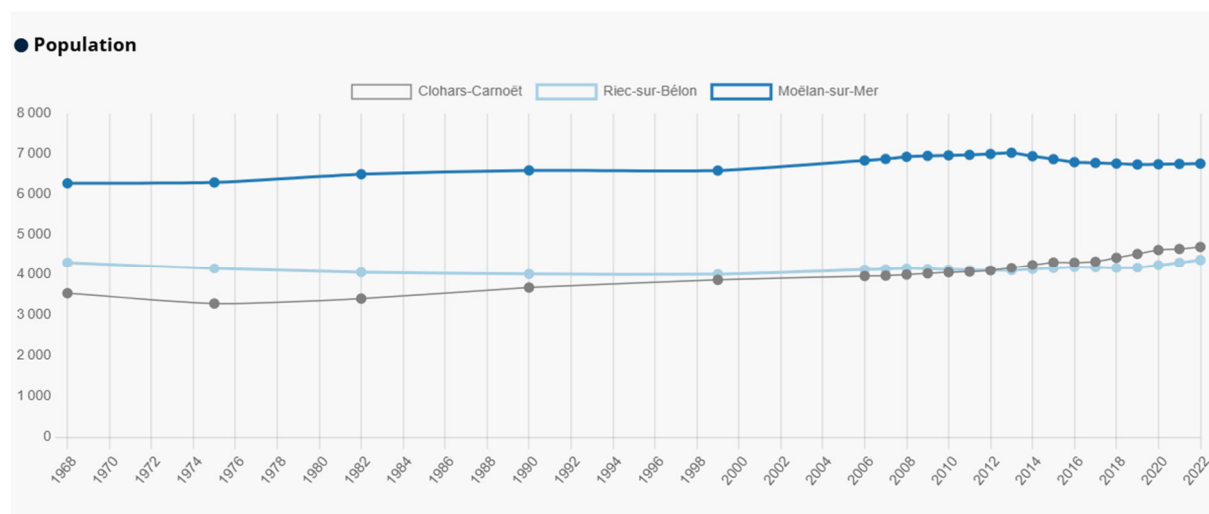


Figure 1: Population présentes sur les communes littorales du territoire depuis 1968, source INSEE 2025

2.2 EVOLUTION LIE AUX ACTIVITES ECONOMIQUES

Entre 2011 et 2021, la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à vocation économique sur les communes littorales s'est élevée à 14,6 ha, principalement liée à l'extension de la ZAE de Kérandréo à Riec-sur-Bélon, ayant permis l'accueil d'une plateforme logistique. À l'horizon 2034, cette zone constitue également le seul secteur susceptible d'être étendu, via une ouverture en zone 1AU représentant environ 4,8 ha d'ENAF.

Deux autres zones d’activités sont situées en continuité des bourgs : Keranna à Clohars-Carnoët et Kermorvan à Riec-sur-Bélon. Leur urbanisation future se limite à une potentielle densification, bien que les disponibilités foncières y soient désormais très réduites.

Enfin, trois ZAE en discontinuité des bourgs — Kersalut et Keranclavez à Moëlan-sur-Mer, ainsi que Land Trébellec à Riec-sur-Bélon — ne peuvent ni s’étendre, ni réellement se densifier. Seule l’évolution du bâti existant y est autorisée, ce qui limite fortement leur capacité future d’accueil économique.

2.3 DONNEES D’ENTREES POUR 2034

L’évaluation de la capacité d’accueil repose sur la prise en compte des données démographiques et touristiques projetées à l’horizon 2034. Ces éléments constituent la base quantitative de l’analyse, permettant d’estimer la population présente sur les communes littorales lors des périodes de fréquentation maximale.

Les projections sont établies à partir :

- Des données démographiques INSEE 2022, extrapolées à 2026 sur la base du taux de croissance annuel de 0,4 %, retenu dans le cadre du scénario démographique du PLUi ;
- Des données issues de la taxe de séjour 2023 (source : AudéLor 2024), avec une hypothèse d’évolution modérée de +1 % par an du nombre de nuitées marchandes à l’horizon 2034.

Ces hypothèses sont en cohérence avec les tendances observées sur le littoral sud-Finistère, permettent de quantifier les évolutions à attendre en matière de population permanente et de population touristique.

COMMUNE	DEMOGRAPHIE				
	Nombre d’habitants en 2022, source INSEE	Nombre d’habitants en 2026 (projection taux 0,4)	Nombre d’habitants en 2034 (projection taux 0,4)	Nombre d’habitants supplémentaires entre 2026-2034	Taux de variation du nombre d’habitants - 2026-2034
Clohars-Carnoët	4 701	4 776	4 929	153	3,20%
Moëlan-sur-Mer	6 763	6 872	6 993	121	1,80%
Riec-sur-Bélon	4 374	4 444	4 585	141	3,20%
TOTAL COMMUNES LITTORALES	15 838	16 092	16 507	415	

Tableau 1:Évolution démographique projetée à l’horizon 2034 (taux de croissance annuel 0,4 %)

COMMUNE	TOURISME		
	Nombre de nuitées en 2023, source : taxe de séjour réalisation AudéLor 2024	Nombre de touristes max. journalier séjournant sur place en 2026 (estimation-mois aout)	Nombre de touristes max. journalier séjournant sur place en 2034 (estimation-mois aout + 1%)
Clohars-Carnoët	374 022	5 000	5 414
Moëlan-sur-Mer	121 373	1 600	1 733
Riec-sur-Bélon	51 128	700	758
TOTAL COMMUNES LITTORALES	546 523	7 300	7 905

Tableau 2: Évolution du nombre de touristes séjournant sur place (août, 2026–2034)

COMMUNE	POPULATION MAX JOUR (HABITANTS ET TOURISTES EN SEJOUR SUR PLACE)		
	Population max. journalière sur place en 2026 lors du pic saisonnier	Population max. journalière sur place en 2034 lors du pic saisonnier	Taux de variation population max. journalière - 2026-2034
Clohars-Carnoët	9 776	10 343	5,80%
Moëlan-sur-Mer	8 472	8 726	3,00%
Riec-sur-Bélon	5 144	5 343	3,87%
TOTAL COMMUNES LITTORALES	23 392	24 412	4,36%

Tableau 3: Population maximale journalière (habitants + touristes en séjour sur place)

Ces données de référence permettent d’appréhender la pression démographique et touristique maximale attendue à l’horizon 2034. Elles serviront de base à l’analyse capacitaire du territoire, notamment pour l’évaluation des besoins en logements, en services et en équipements publics.

3 ANALYSE CAPACITAIRE

3.1 PRESERVATION DES ESPACES ET MILIEUX MENTIONNES A L'ARTICLE L. 121-23 ;

3.1.1 Eléments constitutifs de l'article L. 121-23 et pressions actuelles

Il s’agit ici d’une reprise de la partie « éléments remarquables » de la justification des choix :

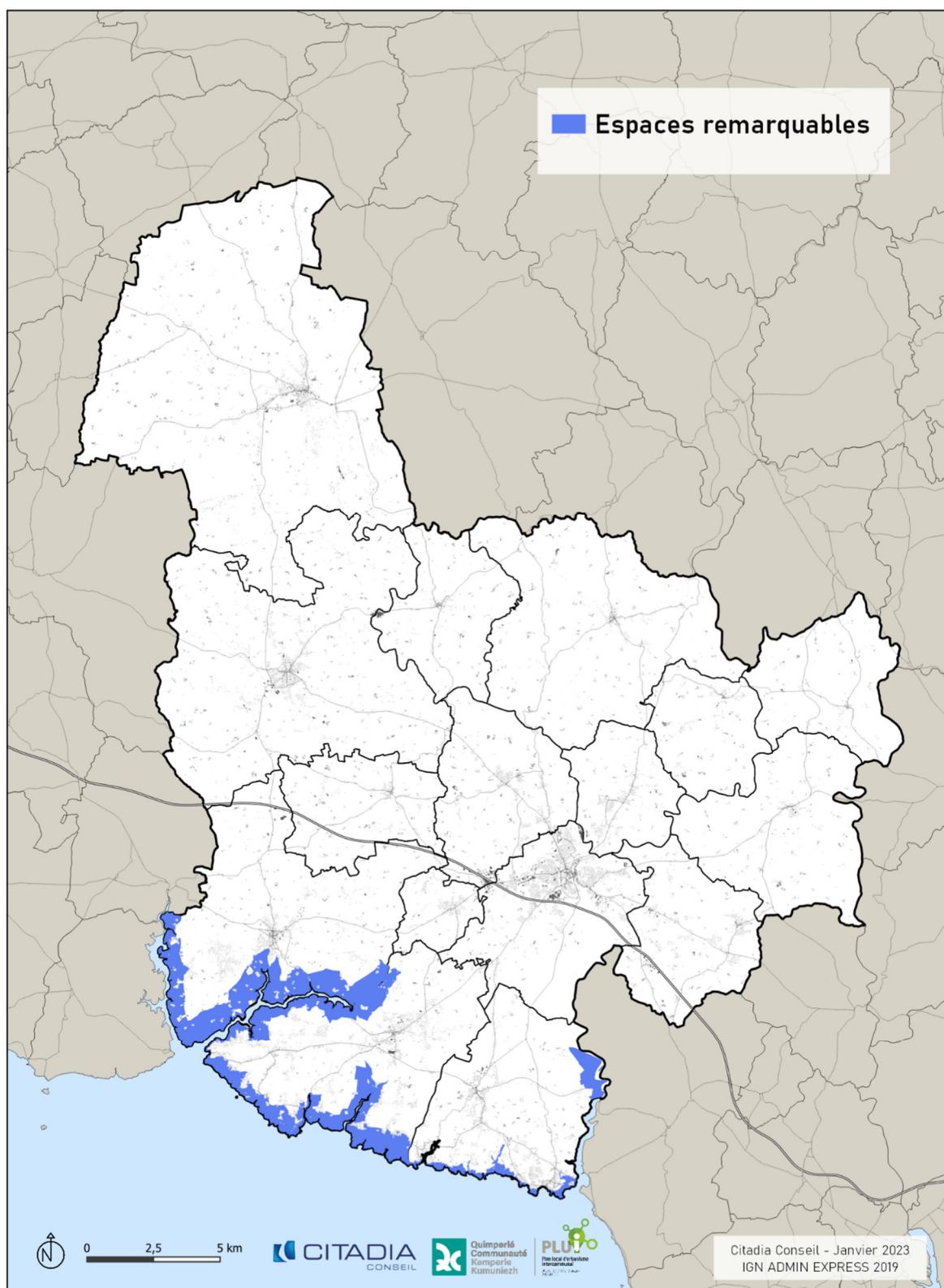
Espaces mentionnés à l’article L.121-23

- Les dunes et les landes côtières les plages et lidos
- Les forêts et zones boisées côtières
- Les îlots inhabités
- Les marais, les vasières, les zones humides et milieux temporairement immergés
- Les zones de repos, de nidification et de gagnage de l'avifaune désignée par la directive européenne n° 79-409 du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages

Afin de répondre aux demandes du code de l’urbanisme, les éléments suivants ont été pris en compte pour appréhender les espaces remarquables :

- Les données d'occupation du sol répondant aux milieux marins, falaise, plage, ...
 - Les PLU précédant l'élaboration du PLUi, notamment pour Clohars-Carnoët et Riec-sur-Bélon,
 - La présence d'un site inscrit sur les communes de Riec-sur-Bélon et Moëlan-sur-Mer, le code de l'urbanisme qualifiant les parties naturelles de ces sites comme des espaces remarquables.
- De ce fait en dehors des espaces « artificialisés » du site inscrit, l'ensemble est considéré comme un espace remarquable au PLUi.

Le croisement de ces données a donc permis une approche plus fine afin d'identifier de manière pertinente les occupations du sol dites remarquables.



Localisation des espaces remarquables

La protection des espaces remarquables se fait par un zonage spécifique Nr qui interdit toute urbanisation nouvelle, seuls les aménagement légers (au regard de l'article R.121-5 du code de l'urbanisme) peuvent y être implantés à condition qu'ils ne portent pas atteinte aux sites et à la qualité des milieux, ou lorsqu'ils sont nécessaires à leur gestion, mise en valeur, ou à l'ouverture au public.

La surface couverte par le zonage Nr est la suivante :

COMMUNE	Surface couverte par la zone Nr	Surface de la commune	Pourcentage de couverture
Clohars-Carnoët	230,11 ha	3533,89 ha	6,5 %
Moëlan-sur-Mer	1014,88 ha	4744,1 ha	21,4%
Riec-sur-Bélon	954,68 ha	5461,84 ha	17,5%

3.1.2 Effets attendus de la croissance démographique et touristique à l'horizon 2034»

Les espaces et milieux mentionnés à l'article L.121-23 (dunes, plages, landes littorales, zones humides, estuaires, vasières, boisements littoraux, etc.) bénéficient, dans le PLUi, d'un niveau de protection élevé et stable. Leur préservation repose sur un ensemble de dispositifs qui encadrent strictement l'urbanisation :

- Zonage Nr, qui interdit toute construction nouvelle hors aménagements légers listés à l'article R.121-5 ;
- Application de la bande littorale des 100 mètres (L.121-16), classée prioritairement en zones N/Nr ;
- Prise en compte des espaces proches du rivage (L.121-13), limitant et motivant toute extension d'urbanisation ;
- Absence d'ouverture à l'urbanisation dans les secteurs sensibles.

Dans ce contexte, la croissance démographique et touristique projetée à l'horizon 2034 n'induit aucune artificialisation supplémentaire au sein des espaces remarquables.

Les besoins en logements générés par la croissance démographique sont absorbés dans l'enveloppe urbaine existante ou dans des secteurs déjà identifiés en OAP, situés hors des espaces classés en zone Nr. À titre d'exemple, l'OAP à vocation économique n°64 « Pouldu » est localisée au sein du tissu urbanisé et n'affecte pas les espaces protégés au titre de l'article L.121-23. De même, l'augmentation attendue de la fréquentation touristique concerne principalement les plages, sentiers, estuaires et vallées, mais se traduit par une pression d'usage, non par une pression foncière.

À ce stade, aucun indicateur ne met en évidence l'atteinte d'un seuil critique. Les protections existantes demeurent suffisantes pour garantir la préservation des milieux remarquables :

- Aucune ouverture à l'urbanisation n'est prévue dans les zones Nr,
- Les protections règlementaires ne sont ni diminuées ni contournées,
- Le PLUi renforce même la lisibilité et l'efficacité des protections (ex : systématisation du zonage Nr, mise en cohérence avec les réservoirs de TVB, prise en compte des sites inscrits).

Les effets de la croissance démographique et touristique se traduisent donc par une augmentation de fréquentation, qui peut nécessiter, le cas échéant, des mesures de gestion ou de régulation relevant d'autres outils que le PLUi (gestion des accès, maîtrise du stationnement, régulation des circulations motorisées dans les espaces naturels). Cependant, ils ne conduisent pas, en l'état, à une mise sous tension foncière des espaces remarquables.

Ainsi, aucune pression nouvelle d'urbanisation n'est identifiée dans les espaces mentionnés à l'article L.121-23, et aucun seuil critique n'est atteint à l'horizon 2034.

3.1.3 Appréciation capacitaire à l'horizon 2034

Pression actuelle	Perspective d'évolution	Capacité d'accueil en 2034
Espaces remarquables intégralement protégés par le zonage (Nr, sites inscrits, zones humides, secteurs littoraux).	Maintien des protections réglementaires et absence de projet d'urbanisation dans ces secteurs.	Le PLUi révisé ne crée aucune pression nouvelle sur les espaces remarquables : il garantit leur préservation par le maintien intégral du zonage Nr, par l'application de la bande littorale des 100 m et des espaces proches du rivage, et par l'absence d'ouverture à l'urbanisation dans ces secteurs.

L'accueil projeté du PLUi ne génère aucune pression supplémentaire sur les espaces mentionnés à l'article L.121-23. Le zonage Nr est conservé sur l'ensemble des milieux remarquables (dunes, landes, estuaires, zones humides, falaises, secteurs boisés littoraux), et aucune ouverture à l'urbanisation n'est prévue dans ces périmètres. Les extensions urbaines autorisées par le PLUi révisé ne mobilisent pas d'espaces remarquables.

Les espaces proches du rivage et la bande littorale des 100 mètres restent soumis aux interdictions et limitations prévues par la loi Littoral, et sont quasi intégralement classés en zones naturelles « Nr ». Les sites inscrits et leurs abords sont également maintenus en zonage naturel. L'ensemble de ces protections assure que l'urbanisation à venir ne pourra en aucun cas s'étendre dans les espaces remarquables.

Ainsi, à l'horizon 2034, la capacité d'accueil du territoire n'induit aucune tension foncière ou fonctionnelle sur ces milieux sensibles : la pression reste maîtrisée et le cadre de protection demeure suffisant pour en garantir la préservation.

3.2 RISQUES LITTORAUX

3.2.1 Pressions actuelles

Il s'agit ici d'une reprise de la partie « prise en compte des risques et nuisances » de la justification des choix :

Le territoire est concerné par le risque de submersion marine, touchant les trois communes littorales : Riec-sur-Bélon, Moëlan-sur-Mer, Clohars-Carnoët. Une trame spécifique a été définie au zonage permettant de définir les espaces impactés. La portée de cette trame est précisée au sein des dispositions générales du règlement. Plusieurs typologies d'aléas sont identifiées parmi les « Zones basses littorales exposées au risque de submersion » :

- Les zones d'aléa fort ;
- Les zones d'aléa moyen ;
- Les zones d'aléa lié au changement climatique.

Dans l'ensemble de ces zones, les ouvrages et constructions admises varient.

Extrait des dispositions générales du règlement :

Les submersions marines sont de nature à mettre en péril la sécurité des personnes présentes dans les zones exposées et à provoquer des dommages aux biens qui s'y trouvent. Tout projet d'urbanisme dans ces zones doit être strictement limité et encadré pour ne pas porter atteinte à la sécurité publique.

La cartographie du risque, élaborée par les services de l'État et reportée sur les documents graphiques du PLU, définit les zones d'aléas suivant leur situation par rapport au Niveau Marin de Référence (NMR = 3.90 – 4.00 m en NGF/IGN69) :

- Les zones d'aléa fort : zones situées plus de 1 m sous le NMR ;
- Les zones d'aléa moyen : zones situées entre 0 et 1 m sous le NMR ;
- Les zones d'aléa lié au changement climatique : zones situées entre 0 et 0,4 m au-dessus du NMR.

Une quatrième zone a été délimitée : la zone de dissipation d'énergie à l'arrière des systèmes de protection qui est une zone de risque spécifique lié à la rupture du système de protection.

Sur le territoire de Quimperlé Communauté, les communes de Clohars Carnoët, Moëlan-sur-Mer, Quimperlé et Riec-sur-Bélon sont concernées par le risque d'inondation par submersion marine.

Les communes Clohars Carnoët, Moëlan-sur-Mer et Riec-sur-Bélon sont concernées par des zones d'aléa « liées au changement climatique à l'horizon 2100 », d'aléa « moyen » et d'aléa « fort ».

Les règles suivantes s'appliquent selon le niveau d'aléa :

- Dans les zones d'aléa fort, est interdit tout projet conduisant à augmenter le nombre de personnes exposées.
- Dans les zones submersibles, quel que soit le niveau d'aléa, sont interdits :
 - Les sous-sols et parkings souterrains ;
 - Les établissements sensibles (maison de retraite, crèche, caserne de pompiers...) ;
 - Les murs et clôtures susceptibles de constituer un obstacle au libre écoulement des eaux.
- Dans les zones submersibles, quel que soit le niveau d'aléa, peuvent être autorisés :
 - Les travaux de mise aux normes, d'entretien, de réfection ou les travaux de réduction de la vulnérabilité ;
 - Les projets d'infrastructures nécessaires au fonctionnement des services publics et dont l'implantation n'est pas réalisable ailleurs ;
 - Les aires de stationnement intégrées à l'environnement et rendues nécessaires par la fréquentation du site ;
 - Les bâtiments d'activité dont l'implantation n'est pas possible ailleurs, notamment ceux nécessitant la proximité immédiate de la mer ;
 - Les bâtiments et installations agricoles sous réserve qu'ils soient indispensables aux activités agricoles existantes et qu'ils n'entraînent aucun remblai ;

Concernant le recul du trait de côte, suite au décret n° 2022-750 du 29 avril 2022, modifié par le décret n° 2024-531 du 10 juin 2024, établissant la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme doit être adaptée à l'érosion du littoral, la commune de Moëlan-sur-Mer est inscrite, et Clohars-Carnoët est prévue dans le décret modificatif dont la consultation publique s'est achevée mi-septembre. Bien que Riec-sur-Bélon ne soit pas inscrite, Quimperlé Communauté, compétente sur ce sujet, a engagé une démarche à l'échelle des trois communes littorales afin de disposer d'un diagnostic partagé et d'outils adaptés pour la planification. L'étude est en cours de programmation.

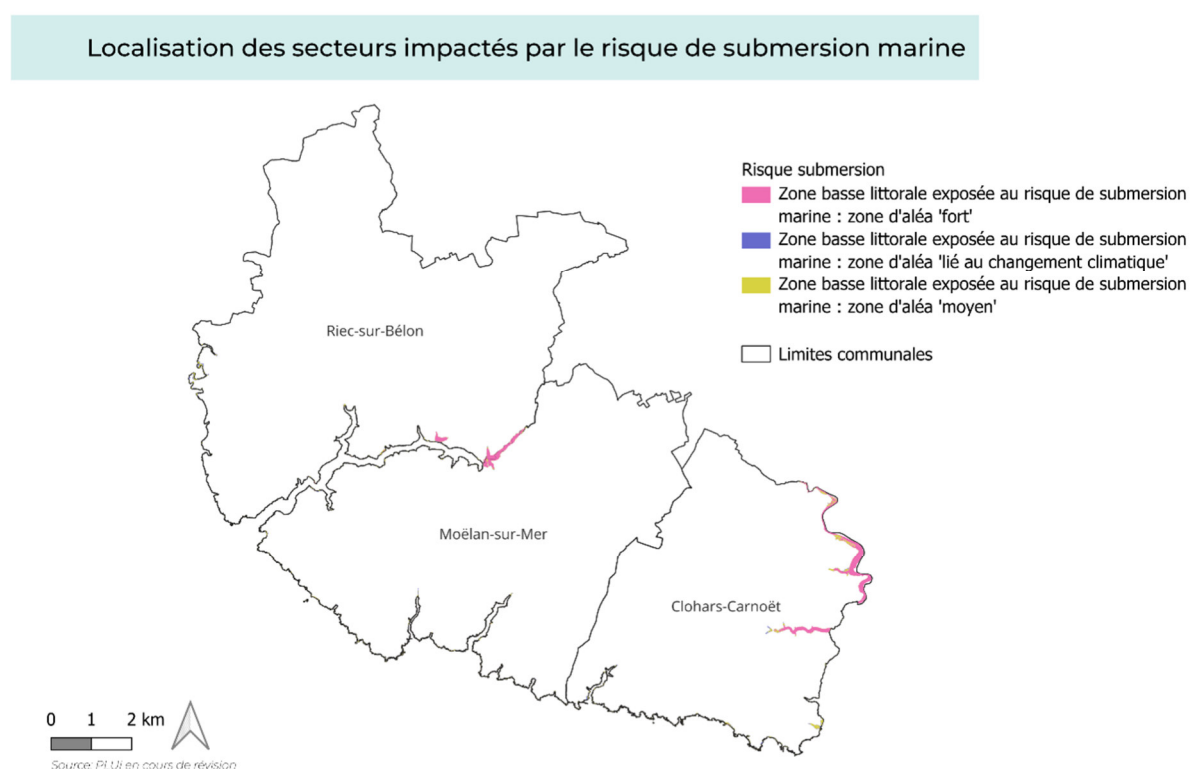
3.2.2 Effets attendus de la croissance démographique et touristique à l'horizon 2034

Les zones littorales de Clohars-Carnoët, Moëlan-sur-Mer et Riec-sur-Bélon sont soumises à un aléa de submersion marine d'intensité variable. Le zonage du PLUi identifie près de 106,52 hectares concernés par les prescriptions « submersion marine », dont :

- 66,59 ha en aléa fort,
- 28,40 ha en aléa moyen,
- 11,53 ha en aléa lié au changement climatique.

Ces zones se répartissent principalement dans des secteurs naturels et littoraux (zones *N*, *NI*, *Nm*, *Nr*, *Nmp*, *Ntl*), représentant la grande majorité des surfaces concernées. Les zones urbaines ou à urbaniser (*U*, *AI*, *Ao*) ne représentent qu'une part marginale (moins de 2 %) des surfaces d'aléa.

La cartographie ci-dessous illustre les espaces impactés par ce risque :



Le tableau ci-dessous illustre la répartition du zonage associé au risque de submersion marine :

Commune	Typologie de risque	Zonage du PLUi	Surface impactée	
			en m ²	en ha
Clohars-Carnoët	Zone basse littorale exposée au risque de submersion marine : zone d'aléa 'fort'	AI	710	0,1
		Ao	2	0,0
		N	40	0,0
		NI	210020	21,0
		Nm	187400	18,7
		Nmp	430	0,0
		Nr	67650	6,8
		U	330	0,0

	Zone basse littorale exposée au risque de submersion marine : zone d'aléa 'lié au changement climatique'	Al	1320	0,1
		Ao	2	0,0
		NI	15400	1,5
		Nm	9490	0,9
		Nmp	1390	0,1
		Nr	10780	1,1
		U	7065	0,7
	Zone basse littorale exposée au risque de submersion marine : zone d'aléa 'moyen'	Al	1535	0,2
		Ao	4	0,0
		NI	62890	6,3
		Nm	26730	2,7
		Nmp	3380	0,3
		Nr	52590	5,3
		U	9090	0,9
Moëlan-sur-Mer	Zone basse littorale exposée au risque de submersion marine : zone d'aléa 'fort'	Ao	330	0,0
		NI	60	0,0
		Nm	5120	0,5
		Nmo	60	0,0
		Nmp	770	0,1
		Nr	91890	9,2
		Ntl	630	0,1
		U	260	0,0
	Zone basse littorale exposée au risque de submersion marine : zone d'aléa 'lié au changement climatique'	Al	10	0,0
		Ao	300	0,0
		NI	2620	0,3
		Nm	16650	1,7
		Nmo	4	0,0
		Nmp	1230	0,1
		Nr	12065	1,2
		Ntl	700	0,1
		U	3010	0,3
	Zone basse littorale exposée au risque de submersion marine : zone d'aléa 'moyen'	Ao	1520	0,2
		NI	835	0,1
		Nm	38230	3,8
		Nmo	30	0,0
		Nmp	3650	0,4
		Nr	23585	2,4
		Ntl	1920	0,2
		U	4460	0,4
Riec-sur-Bélon	Zone basse littorale exposée au risque de submersion marine : zone d'aléa 'fort'	Ao	1490	0,1
		NI	305	0,0
		Nm	1150	0,1
		Nmo	390	0,0
		Nmp	10	0,0
		Nr	95890	9,6
		Ntl	150	0,0
		U	20	0,0
		Ao	1035	0,1
		NI	1220	0,1

	Zone basse littorale exposée au risque de submersion marine : zone d'aléa 'lié au changement climatique'	Nm	3150	0,3
		Nmo	20	0,0
		Nmp	50	0,0
		Nr	29490	2,9
		Ntl	5	0,0
		U	370	0,0
	Zone basse littorale exposée au risque de submersion marine : zone d'aléa 'moyen'	Ao	3440	0,3
		NI	1410	0,1
		Nm	10640	1,1
		Nmo	140	0,0
		Nmp	265	0,0
		Nr	44000	4,4
		Ntl	300	0,0
		U	1220	0,1

Tableau 4: Zonage du PLUi croissant le risque submersion marine

L'analyse croisée des aléas et du zonage ne révèle pas l'atteinte d'un seuil critique : les surfaces exposées se situent très largement en zones naturelles et inconstructibles, et la part résiduelle de secteurs urbanisés concernés reste faible et strictement encadrée par les règles de prévention du risque, sans projet d'urbanisation nouvelle dans ces périmètres.

Ainsi, le risque de submersion affecte majoritairement des espaces non constructibles ou déjà fortement encadrés par le règlement, garantissant l'absence d'ouverture à l'urbanisation nouvelle. L'augmentation démographique modérée prévue à l'horizon 2034 (+0,4 %/an) et la croissance saisonnière liée au tourisme ne sont donc pas de nature à accroître la vulnérabilité humaine, sous réserve du maintien des prescriptions spécifiques applicables aux zones d'aléas.

L'évolution climatique à long terme est prise en compte via la délimitation d'une zone « lié au changement climatique », anticipant la remontée du niveau marin à l'horizon 2100. Celle-ci couvre environ 11,7 ha, dont 45 % en zone naturelle humide (NI et Nm), traduisant une vulnérabilité environnementale plutôt qu'humaine.

Concernant le recul du trait de côte, il s'agit d'un phénomène d'érosion littorale se traduisant par un déplacement progressif de la limite entre terre et mer vers l'intérieur des terres, sous l'effet combiné de la dynamique hydrosédimentaire, de l'action des vagues, des tempêtes et de l'élévation du niveau marin.

À ce stade, l'absence de cartographie locale du recul du trait de côte ne permet pas d'identifier des secteurs précis d'exposition dans le PLUi. Les communes inscrites ou en cours d'inscription au titre du décret national (Moëlan-sur-Mer et Clohars-Carnoët) ne disposent donc pas encore de prescriptions spécifiques liées à ce phénomène. Les incidences éventuelles ne pourront être appréciées qu'à l'issue de l'étude qui permettra d'identifier et de qualifier les zones susceptibles d'être affectées par le recul du trait de côte.

De manière générale, le PLUi révisé ne prévoit pas d'urbanisation nouvelle dans les secteurs exposés aux risques de submersion marine. Les zones concernées par ces aléas sont aujourd'hui majoritairement naturelles, déjà inconstructibles ou soumises à des prescriptions strictes limitant toute augmentation de population ou de surface bâtie. Les ouvertures à l'urbanisation retenues dans le document ne se situent pas dans ces espaces et n'induisent donc aucune pression supplémentaire sur les zones littorales à enjeux. En l'absence de cartographie spécifique du recul du trait de côte, aucune orientation nouvelle n'est envisagée dans les secteurs susceptibles d'être concernés, dans l'attente des résultats de l'étude intercommunale. Ainsi, l'urbanisation future encadrée par le PLUi

reste compatible avec le niveau de risque identifié et n'accentue pas la vulnérabilité des espaces littoraux.

3.2.3 Appréciation capacitaire à l'horizon 2034

Pression actuelle	Perspective d'évolution	Capacité d'accueil en 2034
Risque littoral identifié et intégré au zonage (≈122 ha en zones d'aléa fort, moyen et climatique, majoritairement naturelles).	Vulnérabilité stable, prescriptions de constructibilité restrictives maintenant les populations hors zones exposées.	Capacité d'accueil limitée aux secteurs hors aléa ; risque maîtrisé sous réserve du maintien des règles de prévention et de la vigilance face au changement climatique.
Recul du trait de côte : une commune inscrite (Moëlan-sur-Mer) et une en cours d'inscription (Clohars-Carnoët). Riec-sur-Bélon non inscrite mais concernée par la démarche intercommunale.	Élaboration en cours d'une étude à l'échelle des trois communes littorales pour disposer d'un diagnostic partagé et d'une cartographie homogène. Effets limités à court terme en attendant les résultats de l'étude.	Nécessaire prise en compte de l'étude au fur et à mesure de son avancement ; des ajustements devront être envisagés à moyen terme selon ses conclusions et leur éventuelle traduction réglementaire.

3.3 RESSOURCE EN EAU

3.3.1 Eau potable, niveau de pression actuel

Le territoire de Quimperlé Communauté s'inscrit dans un contexte de vigilance hydrique croissante, marqué par la raréfaction de la ressource en période d'étiage et la nécessité d'une gestion coordonnée à l'échelle des bassins versants.

Selon le Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) du Finistère (2014), la production d'eau potable du secteur repose à 80 % sur des eaux de surface et à 20 % sur des eaux souterraines.

Le territoire compte 6 captages sensibles sur les 65 identifiés à l'échelle départementale. Aucun captage « Grenelle » n'est recensé dans le périmètre du PLUi.

Les analyses du SCoT et des services gestionnaires mettent en évidence à l'échelle du PLUi:

- une situation globalement satisfaisante en période normale,
- mais des tensions ponctuelles en période d'étiage quinquennal, notamment sur les communes de Tréméven et Guilligomarc'h, où les capacités de traitement doivent être mobilisées plus de 20 h/jour,
- et des risques de déficit localisé à Quimperlé en période d'étiage décennal, en raison de l'absence de ressource alternative directe.

Les interconnexions régionales permettent toutefois d'assurer la continuité d'approvisionnement :

- le syndicat de Mellac dispose d'une ressource de secours ;
- le syndicat de Riec-sur-Bélon bénéficie de deux ressources complémentaires permettant d'éviter les situations de rupture.

Les volumes de prélèvements en eau douce, issus de l'observatoire des territoires (2024), offrent une lecture de la consommation sur la période 2017–2021. Ces données présentent toutefois certaines limites : elles agrègent l'ensemble des usages (domestiques, agricoles, industriels).

COMMUNE	Volume total des prélèvements en eau douce en m ³				
	2017	2018	2019	2020	2021
Clohars-Carnoët	62 068	64 794	68 726	53 393	67 901
Moëlan-sur-Mer	47 778	53 016	43 782	48 115	16 260
Riec-sur-Bélon	174 711	190 699	181 468	175 371	99 762
TOTAL COMMUNES LITTORALES	284 557	308 509	293 976	276 879	183 923

Tableau 5: Prélèvements en eau douce, source: observatoire-des-territoires.gouv.fr

On observe une baisse de –100 000 m³ environ entre 2017 et 2021, soit –35 %, principalement liée aux variations d'usages agricoles et industriels, confirmant des niveaux de pression globalement en recul sur la période récente.

3.3.2 Effets attendus de la croissance démographique et touristique à l'horizon 2034

La projection démographique du PLUi (+0,4 %/an) et l'évolution touristique entraînent une **hausse limitée de la consommation**, estimée à :

- **44 000 à 56 000 m³/an** supplémentaires à l'horizon 2034,
- soit **moins de 2 %** des volumes distribués.

Cette augmentation demeure faible au regard :

- de la diminution tendancielle des prélèvements (2017–2021),
- des actions de sobriété engagées (réduction des fuites, modernisation des réseaux, gestion de l'étiage),
- du rôle des interconnexions qui sécurisent l'alimentation.

Ainsi, la pression supplémentaire liée à la croissance démographique reste **compatible** avec la ressource actuelle.

À ce stade, les éléments disponibles ne montrent pas que la ressource en eau ait atteint un seuil critique sur le territoire du PLUi. Les indicateurs mettent en évidence un niveau globalement maîtrisé, marqué par une tendance à la baisse des prélèvements entre 2017 et 2021 (–35 %), malgré une population stable ou légèrement croissante. Les tensions identifiées concernent essentiellement des situations ponctuelles d'étiage sur certains secteurs (Tréméven, Guilligomarc'h), qui mobilisent des durées de traitement plus longues, mais qui restent compatibles avec la continuité d'alimentation grâce aux interconnexions existantes (Riec-sur-Bélon, Mellac...).

La hausse projetée de la consommation liée à la croissance démographique et touristique (< 2 % des volumes distribués) demeure faible au regard des capacités actuelles et des actions engagées (maîtrise des fuites, modernisation des réseaux, optimisation de la gestion de l'étiage).

Ainsi, la trajectoire prévisionnelle n'indique pas de rupture. La ressource pourrait toutefois être fragilisée en cas d'épisodes répétés d'étiage sévère, ce qui justifie le maintien des efforts de sobriété et de sécurisation via les interconnexions.

3.3.3 Appréciation capacitaire à l'horizon 2034

Pression actuelle	Perspective d'évolution	Capacité d'accueil en 2034
Niveau globalement maîtrisé, avec des tensions localisées en période d'étiage. Les prélèvements totaux montrent une tendance à la baisse entre 2017 et 2021 , malgré une population stable ou en légère hausse.	Légère hausse de la demande liée à la croissance démographique et à la fréquentation touristique, représentant moins de 2 % des volumes distribués.	Capacité d'accueil jugée suffisante, sous réserve du maintien des interconnexions, de la poursuite des actions de sobriété.

3.3.4 Assainissement des eaux usées, niveau de pression actuel

La compétence assainissement collectif est exercée par Quimperlé Communauté, en régie communautaire.

État des stations d'épuration (2023) :

Nom	Conformité de la STEP	Charge maximale entrante En EH	Conformité en équipement	Conformité en performance	Capacité Nominale En EH	Commentaires
Clohars-Carnoët – Kerzellec	Oui	6278	Oui	Oui	17000	Travaux d'étanchéité du réseau en cours
Moëlan-sur-Mer – Kerglouanou	Oui	4133	Oui	Oui	7000	Capacité suffisante, surcharge hydraulique ponctuelle
Riec-sur-Bélon	Oui	4000	Oui	Oui	4000	Travaux de modernisation programmés

Tableau 6: Etat des stations d'épurations, Source de donnée : Assainissement .gouv, 2023

Les données issues du suivi d'exploitation (2019-2024) mettent en évidence une situation globalement conforme sur le plan organique, mais plus contraignante sur le plan hydraulique :

- Les stations fonctionnent à moins de 70 % de leur capacité organique moyenne, confirmant une bonne aptitude au traitement biologique des charges polluantes.
- En revanche, la charge hydraulique constitue le facteur limitant principal, en raison des entrées d'eaux parasites (pluviales ou de nappe) dans les réseaux.
 - À Clohars-Carnoët, les volumes déversés représentent 3 % du total annuel (2024).
 - À Moëlan-sur-Mer, la proportion atteint 18 %.
 - À Riec-sur-Bélon, environ 9 % des volumes transitent par débordement.

Ces taux, bien qu'élevés sur certains sites, doivent être relativisés car correspondant à des eaux extrêmement diluées par des eaux de nappe ou de pluie et font l'objet de travaux en cours qu'ainsi que d'un programme d'amélioration hydraulique inscrit au Schéma Directeur d'Assainissement (SDEU 2025).

Focus sur les travaux en cours:

Des travaux sont en cours sur la station de Clohars-Carnoët pour améliorer l'étanchéité du réseau, la non-conformité locale observée étant liée à des volumes déversés excessifs en tête de station et à un dépassement du nombre de non-respect de la concentration de rejet en E.Coli. Le même type de travaux est également prévu au niveau de la STEP de Riec-sur-Belon qui présente le même problème de volumes déversés excessifs en tête de station.

La collectivité a engagé son schéma directeur d'assainissement à l'échelle intercommunale avec notamment pour objectif de limiter au maximum les déversements d'eaux usées au milieu naturel en particulier en amont des usages sensibles (baignade, conchyliculture). Pour autant, l'élaboration de ce schéma n'arrête pas les actions d'amélioration de la situation engagées en parallèle : amélioration du protocole d'alerte, amélioration de l'autosurveillance, nouvelle supervision plus fiable : diagnostic permanent, actions auprès des particuliers, travaux ponctuels dès repérage des défauts, travaux palliatifs pour gérer les surcharges hydrauliques, travail sur les secteurs ANC défaillants avec impact. Ainsi, les travaux déjà réalisés et ceux à réaliser au cours des prochaines années permettront de lever ces non-conformités. Les résultats du schéma directeur permettront d'identifier les actions complémentaires à mener que la collectivité s'engage à réaliser.

Travaux et actions prévues (SDEU 2025–2034) : Le Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI) adopté par Quimperlé Communauté prévoit notamment la modernisation et le renforcement hydraulique des installations littorales :

Commune	Nature des actions programmées	Échéance
Clohars-Carnoët – STEP de Kerzellec	Création d'une « file hiver » (1 270 m ³ /j), désinfection UV optionnelle, renforcement de 3 postes de refoulement (Kerjoseph, Fort Clohars, Le Bas-Pouldu)	2028–2031
Moëlan-sur-Mer – STEP de Kerglouanou	Traitement complémentaire « file hiver » (2 200 m ³ /j), renforcement de 4 postes de refoulement (Kerbrezillic, Kerglien, Kerguipp, écoles/Brigneau)	2027–2030
Riec-sur-Bélon – STEP Kaolins	Création d'une « file hiver » (1 200 m ³ /j) avec désinfection UV, réhabilitation de réseaux et 3 postes de refoulement (Rosbras-Kerdésiré, Pont-Bellec, Kaolins)	2026–2028

Tableau 7: Actions du SDU sur les communes littorales, source : Schéma Directeur d'Eau et d'Assainissement (SDEU) – PPI 2025-2034

Ces investissements visent à :

- Réduire les apports d'eaux parasites dans les réseaux,
- Accroître la capacité hydraulique des ouvrages,
- Sécuriser les rejets dans les milieux sensibles (zones conchyliques, baignades).

Certains secteurs sont déconnectés des réseaux publics d'assainissement, dans ces zones, le développement de l'habitat est conditionné par l'installation de dispositifs d'assainissement individuels aux normes. Le Service Public d'Assainissement non Collectif (SPANC) est un service public local chargé :

- Conseiller et accompagner les particuliers dans la mise en place et le suivi de leur installation d'assainissement non collectif ;
- Contrôler les installations d'assainissement non collectif.

Depuis le 1er avril 2012, Quimperlé Communauté, exerce de plein droit, en lieu et place des communes, cette compétence dans le cadre de sa politique de protection et de mise en valeur de l'environnement. Le règlement de service du SPANC est approuvé en Conseil Communautaire. Il précise les obligations et responsabilités des propriétaires et usagers des installations d'assainissement non collectif.

Dans les secteurs d'assainissement non collectif, les maîtres d'ouvrage doivent, avant la délivrance de toute autorisation, démontrer par une étude de sol la capacité du terrain à recevoir un système non collectif de traitement des eaux usées.

À l'échelle intercommunale, l'assainissement non collectif représente une part minoritaire du traitement des eaux usées. Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) assure le contrôle et l'accompagnement des particuliers dans la mise en conformité de leurs installations. Les indicateurs issus du RPQS 2023 montrent un taux de conformité élevé de 97 %, stable depuis 2022. Les installations non conformes identifiées ne présentent pas de danger immédiat pour la santé ou de risque avéré de pollution, et font l'objet d'un suivi par le SPANC. Les situations de non-conformité restent ponctuelles et dispersées, sans concentration particulière sur les communes littorales.

3.3.5 Effets attendus de la croissance démographique et touristique à l'horizon 2034

L'augmentation de la population permanente et saisonnière à l'horizon 2034 génère une pression supplémentaire sur les systèmes d'assainissement collectif. À titre d'ordre de grandeur, la population maximale journalière en période estivale progresserait d'environ 567 équivalents-habitants (EH) à Clohars-Carnoët, de 254 EH à Moëlan-sur-Mer et de 199 EH à Riec-sur-Bélon entre 2026 et 2034.

Rapportée aux capacités nominales actuelles, cette évolution demeure globalement maîtrisable. La station d'épuration de Clohars-Carnoët (Kerzellec), dont la capacité nominale est de 17 000 EH pour une charge maximale enregistrée de 6 278 EH en 2023, dispose d'une marge importante. Celle de Moëlan-sur-Mer (Kerglouanou), dimensionnée pour 7 000 EH et recevant 4 133 EH en 2023, présente également une marge de sécurité suffisante. En revanche, la station de Riec-sur-Bélon atteint déjà sa charge nominale de 4 000 EH, ce qui justifie les travaux de modernisation programmés dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement.

Sur le plan organique, la hausse projetée du nombre d'équivalents-habitants au pic saisonnier reste donc modérée et compatible avec les capacités nominales, sous réserve de la réalisation des travaux prévus (modernisation des installations, création de files "hiver", réduction des apports d'eaux parasites).

Sur le plan hydraulique, les systèmes présentent davantage de vulnérabilités. Les réseaux de Clohars-Carnoët et de Riec-sur-Bélon font l'objet d'opérations d'étanchéité et de renforcement afin de réduire les entrées d'eaux parasites, tandis que Moëlan-sur-Mer connaît ponctuellement des surcharges hydrauliques en période de fortes pluies. Ces phénomènes, plus liés à l'état des réseaux qu'à la croissance démographique, constituent un facteur de vigilance pour l'accueil de population supplémentaire, notamment en saison estivale.

Dans l'ensemble, l'augmentation de la population présente au pic saisonnier accroît faiblement les charges domestiques. Les travaux inscrits au Schéma Directeur d'Eau et d'Assainissement (SDEU 2025–2034) permettront de fiabiliser la capacité hydraulique des ouvrages et de sécuriser les rejets dans les milieux sensibles, en particulier à proximité des zones conchylicoles et de baignade.

À ce stade, les éléments disponibles ne montrent pas que l’assainissement collectif ait atteint un seuil critique sur les communes littorales. Les stations d’épuration fonctionnent largement en-deçà de leurs capacités organiques nominales, ce qui garantit une aptitude suffisante au traitement des charges domestiques actuelles et futures. Les limites observées concernent principalement l’hydraulique, en lien avec les entrées d’eaux parasites dans les réseaux, mais ces phénomènes feront l’objet de travaux dédiés et d’un programme pluriannuel inscrit au Schéma Directeur d’Eau et d’Assainissement (SDEU 2025-2034).

La croissance démographique et touristique projetée à l’horizon 2034 reste compatible avec les capacités nominales disponibles, sous réserve de la réalisation des opérations programmées (modernisation des installations, création de “files hiver”, amélioration de l’étanchéité des réseaux). La situation de la STEP de Riec-sur-Bélon, déjà à son nominal, justifie une vigilance particulière, mais les travaux prévus permettront d’en restaurer la marge de fonctionnement. Ainsi, aucune saturation n’est identifiée à court terme, la trajectoire restant maîtrisée grâce aux investissements engagés.

L’augmentation projetée de la population permanente et saisonnière pourrait entraîner une légère hausse du nombre de dispositifs individuels dans les secteurs non desservis par le réseau collectif. Toutefois, le caractère localisé de ces zones limitent fortement l’impact de cette croissance sur la qualité du milieu naturel. Le SPANC poursuit par ailleurs ses missions de contrôle périodique et d’accompagnement des usagers, garantissant le maintien d’un niveau de performance satisfaisant. Les effets de la croissance démographique sur l’assainissement non-collectif demeurent ainsi faiblement significatifs par rapport aux enjeux liés à l’assainissement collectif.

3.3.6 Appréciation capacitaire à l’horizon 2034

L’évaluation de la capacité d’accueil du système d’assainissement collectif repose sur la comparaison entre les charges maximales observées en 2023, les capacités nominales des stations d’épuration, les augmentations d’équivalents-habitants projetées à l’horizon 2034 et les investissements programmés au titre du SDEU.

Les analyses conduisent à considérer que la capacité d’accueil du système d’assainissement collectif à l’horizon 2034 demeure globalement compatible avec les évolutions projetées, sous réserve du respect du calendrier d’investissement prévu par le SDEU et de la poursuite des actions de réduction des apports d’eaux parasites. En l’absence de ces mesures, la capacité d’accueil resterait incertaine à Moëlan-sur-Mer et Riec-sur-Bélon, notamment lors des épisodes de surcharge hydraulique estivale.

Commune	Pression actuelle		Perspective d’évolution : Volume projeté lors des pics de fréquentation	Capacité d’accueil en 2034	
	Pression organique (2034)	Pression hydraulique (2034)		Appréciation capacitaire à l’horizon 2034	Conditions et réserves opérationnelles
Clohars-Carnoët – Kerzellec	Marge organique importante (17 000 EH pour une charge de 6 278 EH en 2023)	Vulnérabilité ponctuelle liée aux apports d’eaux parasites, en cours de résorption	+567 EH estimés au pic saisonnier à l’horizon 2034.	Capacité suffisante	Poursuite des travaux d’étanchéité du réseau. Suivi renforcé des déversements en période orageuse.

Moëlan-sur-Mer – Kerglouanou	Marge organique confortable (7 000 EH pour une charge de 4 133 EH en 2023)	Surcharges hydrauliques ponctuelles déjà observées	+254 EH estimés au pic saisonnier à l’horizon 2034.	Conformité incertaine, pouvant devenir suffisante après travaux	Réduction des eaux parasites et mise en œuvre de la file “hiver” prévue au SDEU. Renforcement des postes de refoulement et tronçons prioritaires. Contrôle accru en saison estivale.
Riec-sur-Bélon – Kaolins	Situation sous vigilance : charge maximale 2023 à 4 000 EH, soit la capacité nominale	Vulnérabilité hydraulique connue et suivie	+199 EH estimés au pic saisonnier à l’horizon 2034.	Capacité incertaine, pouvant devenir suffisante après travaux	Travaux de modernisation et de désinfection UV prévus au SDEU. Réhabilitation de réseaux et postes de refoulement pour sécuriser le fonctionnement en période de fortes pluies.

Les installations d’assainissement non collectif présentent une capacité d’accueil globalement suffisante à l’horizon 2034. Le haut niveau de conformité (97 % en 2023 et en 2022) permette de considérer que l’assainissement non-collectif ne constitue pas un facteur limitant de la capacité d’accueil du territoire. Les éventuelles installations nouvelles resteront marginales et encadrées par le SPANC, notamment via l’obligation d’étude de sol préalable et la mise en conformité en cas de vente. Ainsi, l’assainissement non collectif ne génère pas de pression critique à court ou moyen terme sur les milieux, sous réserve de la poursuite des contrôles réglementaires et des mises aux normes nécessaires.

3.4 RESSOURCE « SOL » - MAITRISE DE LA CONSOMMATION FONCIERE

3.4.1 Pressions actuelles

Le territoire de Quimperlé Communauté s’inscrit dans un contexte de tension croissante sur la ressource foncière, sous l’effet conjugué de son attractivité résidentielle et de la nécessité de limiter la consommation d’espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF). Le diagnostic du PLUi met en évidence une croissance démographique soutenue (+0,4 %/an depuis 2016) et une demande forte en logements, notamment sur les communes littorales et les pôles intermédiaires.

Cette dynamique s’est historiquement traduite par une consommation importante d’espaces agricoles et naturels. Le PLUi et le SCoT ont donc engagé une inflexion majeure : produire davantage de logements tout en réduisant significativement la consommation d’espace.

Le scénario retenu s’appuie sur une production annuelle de 300 logements à l’échelle de Quimperlé Communauté. Parmi ceux-ci, 38 % sont réalisés en intensification urbaine, sans consommation d’ENAF (densification spontanée, renouvellement urbain, mobilisation de friches...). Ce taux atteint 41% à l’échelle des communes littorales.

Cela représente pour les communes littorales 1452 logement sur la période du PLUi :

	Nombre de logement prévus en intensification urbaine (sans consommation d'ENAF)	Nombre de logement prévus en zone 1AU, situés en densification, et consommant des ENAF	Nombre de logement prévus en zone 1AU, situés en extension, et consommant des ENAF	Nombre de logements déjà produits en zone U depuis 2021 et consommant des ENAF	Total	Répartition
<i>Source</i>	<i>Chap.2.B.2</i>	<i>OAP</i>	<i>OAP</i>	<i>Sitadel</i>		
Pôle urbain central	564	57	760	219	1600	38%
Pôles intermédiaires	877	236	671	322	2016	50%
Pôles proximité	146	32	304	22	504	12%
Total	1587	325	1735	563	4210	

Pôles littoraux	601	157	477	217	1452	34%
-----------------	-----	-----	-----	-----	------	-----

Tableau 8: Production totale de logements sur le territoire de Quimperlé communauté

Sur les pôles littoraux, 41 % des logements prévus relèvent de l'intensification urbaine, sans consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers. À l'inverse, 59 % des logements contribuent à une consommation d'ENAF, principalement liée aux secteurs 1AU en extension (33 %) et, dans une moindre mesure, aux secteurs 1AU en densification (11 %) et aux opérations déjà réalisées en zone U (15 %). Cette structure de production traduit un équilibre entre mobilisation du tissu urbain existant et ouvertures foncières limitées. Elle s'inscrit dans l'objectif intercommunal de réduction de la consommation foncière, permettant de ramener le rythme annuel moyen prévu à environ 9,5 ha/an, contre près de 19 ha/an observés entre 2014 et 2024 à l'échelle de Quimperlé Communauté.

Cette réduction substantielle s'inscrit pleinement dans les objectifs de sobriété foncière portés par la loi Climat et Résilience ainsi que par le SRADDET Bretagne.

Les **pressions foncières les plus marquées** concernent :

- Les secteurs périurbains de Quimperlé et Mellac ;
- Les communes littorales (Clohars-Carnoët, Moëlan-sur-Mer, Riec-sur-Bélon), soumises à une forte attractivité résidentielle et touristique ;
- Les espaces agricoles proches des bourgs, où les opportunités d'extension sont désormais strictement encadrées.

Le PLUi a bénéficié d'une analyse foncière qui identifie à l'échelle de l'intercommunalité un potentiel mobilisable de 57,7 hectares au sein de l'enveloppe urbaine existante, toutes catégories confondues. Ce potentiel regroupe les secteurs à OAP sectorielles, les secteurs diffus bâtis et non bâtis ainsi que le potentiel mutable, c'est-à-dire les friches ou bâtiments susceptibles d'accueillir des opérations de renouvellement urbain.

Après application des coefficients de mobilisation définis par les élus, ces 57,7 hectares représentent la capacité réelle d'intensification urbaine pouvant être activée sur la période du PLUi. Cette approche traduit la volonté communautaire de réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et

forestiers (ENAF) tout en maintenant un niveau de production de logements compatible avec la dynamique démographique locale et le maintien de la population en place.

À l'échelle communautaire, le potentiel de production de logements estimé atteint 1 391 logements mobilisables à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, soit environ 33 % de l'objectif global de production de 4 200 logements fixé par le PADD à l'horizon 2034.

Les communes littorales participent à cet objectif :

	Potentiel stratégique soumis à OAP sectorielle	Potentiel en diffus				
	Surface OAP (en ha)	Surface non bâtie en diffus (en ha)	Surface mobilisable non bâtie (2/3 du potentiel (en ha)	Surface bâtie en diffus (en ha)	Surface théorique constructible (retrait d'un tampon de 15 m de rayon autour des habitations)	Surface mobilisable bâtie (1/3 potentiel)
Clohars-Carnoët	2,2	3,10	2,07	14,54	7,85	2,62
Moëlan-sur-Mer	2,4	6,79	4,53	5,11	2,07	0,69
Riec-sur-Bélon	2,9	3,31	2,21	18,30	9,29	3,10
Total des communes littorales	7,5	13,2	8,81	37,95	19,21	6,41

Total à l'échelle de la communauté d'agglomération	18,7	34,40	22,93	98,69	48,13	16,04
--	------	-------	-------	-------	-------	-------

Tableau 9: Potentiel foncier mobilisable au sein de l'enveloppe urbaine existante, source: Justification des choix

Le croisement du référentiel foncier avec les capacités d'aménagement a permis d'estimer le nombre de logements mobilisables à l'intérieur de l'enveloppe urbaine. A l'échelle de l'intercommunalité cela représente un total de 1 391 logements mobilisables à l'échelle de l'intercommunalité, soit environ 33 % de l'objectif global de production fixé par le PADD.

Le nombre de logements produits en intensification urbaine par les communes littorales sur le territoire est ainsi le suivant :

	Potentiel stratégique soumis à OAP sectorielle		Potentiel en diffus		Potentiel mutable	
	Nombre de logements produit	Part à l'échelle du territoire	Nombre de logements produit	Part à l'échelle du territoire	Nombre de logements produit	Part à l'échelle du territoire
Clohars-Carnoët	56	15 %	47	12,1%		
Moëlan-sur-Mer	80	21,4%	52	13,3 %	236	37,6 %
Riec-sur-Bélon	29	7,8%	53	13,6%	30	4,8 %
Total des communes littorales	165	44%	152	39%	266	42%

Total à l'échelle de la communauté d'agglomération	373 logements	390 logements	628 logements
--	---------------	---------------	---------------

Tableau 10: Potentiel de production de logements en intensification urbaine par commune, Source: Justification des choix

En termes de consommation d'espaces rappelons que Quimperlé communauté qui s'est fixé pour objectif d'atteindre une population d'environ 59 843 habitants à l'horizon 2034, devra produire en moyenne 300 logements par an, soit environ 4 200 logements sur la période 2021-2034.

- du scénario démographique retenu,
- des objectifs de production de logements,
- et de l'analyse des capacités de densification au sein des tissus urbains existants.

Clohars-Carnoët

3 OAP à vocation d'habitats dont :

- 1.5 situées en densification
- 1.5 en extension

1 OAP à vocation d'équipement (situé en densification)

**OAP Sectorielles
Clohars-Carnoët**

Vocation des OAP

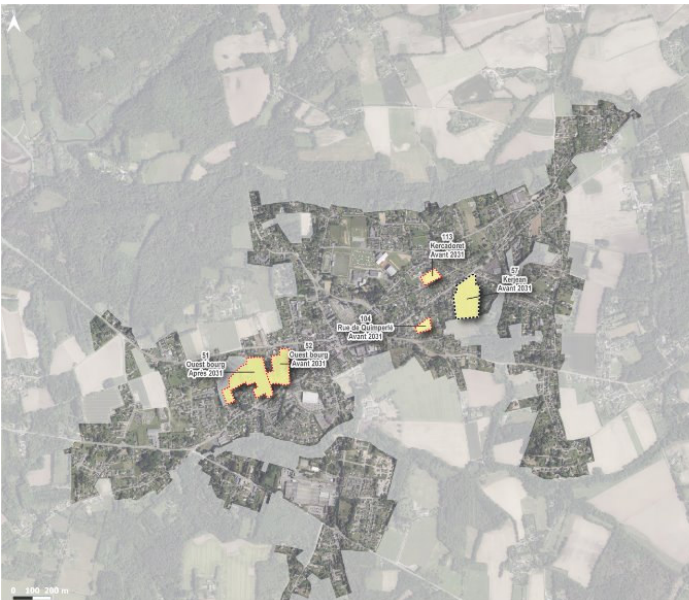
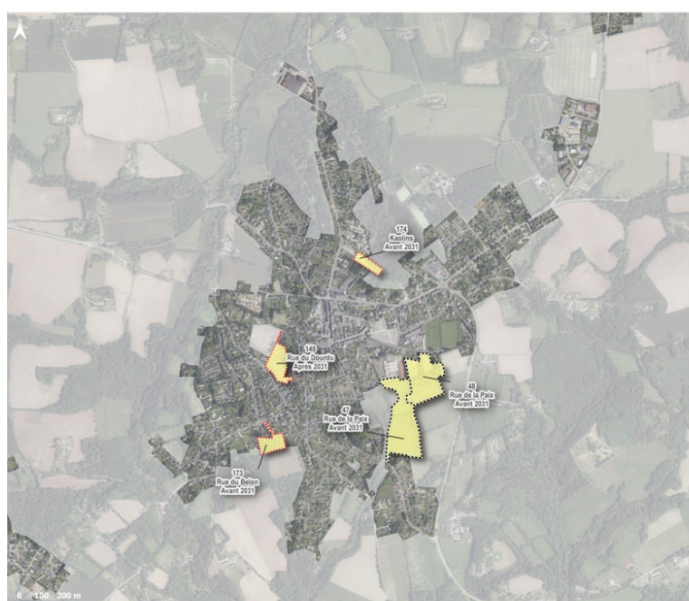
- Habitat
- Economique
- Équipement
- Tourisme

Urbanisation

- OAP en densification
- OAP en extension

Zonage du PLUI

- Zone U

		 OAP Sectorielles Clohars-Carnoët  Vocation des OAP - Habitat - Économique - Équipement - Tourisme Urbanisation - OAP en densification - OAP en extension Zonage du PLUI - Zone U 0 100 200 m Service Aménagement - octobre 2025 Photographie aérienne - IGN 2024 Cadastre - DGFIP 2024 Quimper Communauté Kemperle Kumuniozh PLUI Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Moëlan-sur-Mer	4 OAP à vocation d'habitats dont : 3 situées en densification 1 située en extension	 OAP Sectorielles Moëlan-sur-Mer  Vocation des OAP - Habitat - Économique - Équipement - Tourisme Urbanisation - OAP en densification - OAP en extension Zonage du PLUI - Zone U 0 100 200 m Service Aménagement - octobre 2025 Photographie aérienne - IGN 2024 Cadastre - DGFIP 2024 Quimper Communauté Kemperle Kumuniozh PLUI Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Riec-sur-Bélon	4 OAP à vocation d'habitats dont : 3 situées en densification 1 situées en extension 1 OAP à vocation économique (une partie située en extension, l'autre partie étant un fond de jardin en densification)	 OAP Sectorielles Riec-sur-Bélon  Vocation des OAP - Habitat - Économique - Équipement - Tourisme Urbanisation - OAP en densification - OAP en extension Zonage du PLUI - Zone U 0 100 200 m Service Aménagement - octobre 2025 Photographie aérienne - IGN 2024 Cadastre - DGFIP 2024 Quimper Communauté Kemperle Kumuniozh PLUI Plan Local d'Urbanisme Intercommunal



Les communes littorales concentrent une part maîtrisée de ces ouvertures, compte tenu de leur attractivité résidentielle et touristique, compatibles avec les objectifs de réduction de la consommation d’espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF).

Le tableau ci-dessous présente les **consommations d’ENAF des OAP identifiées** sur les trois communes littorales, en distinguant la localisation (en **densification**, en **extension**), et selon la **vocation (habitat, économique)**.

Consommation d’ENAF en hectares					
	En densification		En extension		Total
	ECONOMIQUE	HABITAT	ECONOMIQUE	HABITAT	
Clohars-Carnoët	0,0	1,1	0,0	8,5	9,6
Moëlan-sur-Mer	0,0	3,2	0,0	2,5	5,7
Riec-sur-Bélon	0,9	1,1	3,9	5,2	11,1
Total général	0,9	5,4	3,9	16,2	26,4

Tableau 11: Consommation ENAF des OAP programmées sur les communes littorales

Il est précisé que 8,2 ha supplémentaires sont mobilisés dans les OAP sans consommer des ENAF.

Ce besoin théorique doit par ailleurs être apprécié au regard du cadre fixé par le SCoT du Pays de Quimperlé, lequel constitue la déclinaison locale de la trajectoire nationale vers le Zéro Artificialisation Nette (ZAN). Ce référentiel encadre la consommation maximale d’ENAF autorisée pour la période du PLUi et constitue, en ce sens, le seuil critique d’évaluation de la compatibilité des ouvertures à l’urbanisation. Les choix opérés dans le PLUi révisé s’inscrivent dans ce cadre, garantissant une consommation foncière maîtrisée et conforme aux objectifs de sobriété fixés à l’échelle supérieure.

3.4.2 Effets attendus sur la consommation d’espaces à l’horizon 2034

L’ouverture à l’urbanisation de nouveaux secteurs identifiés dans les OAP représente une consommation d’ENAF d’environ 21,6 hectares à vocation d’habitat et près de 5 hectares à vocation économique sur les communes littorales, soit environ 18 % de l’enveloppe maximale de consommation d’espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) autorisée par le SCoT du Pays de Quimperlé (144 ha à l’échelle communautaire).

Ces surfaces demeurent compatibles avec la trajectoire de sobriété foncière fixée par le PLUi et la loi Climat et Résilience. Elles correspondent à des extensions limitées, concentrées à proximité immédiate

des enveloppes urbaines existantes, permettant d'assurer la continuité du tissu bâti et la cohérence des centralités. Il est également précisé que les extensions limitées à vocation d'habitat se situent uniquement sur les bourgs des 3 communes, il n'y a pas d'extension sur les autres agglomérations ou villages.

Les effets attendus sur la ressource « sol » concernent principalement :

- Une artificialisation ponctuelle de terrains agricoles ou naturels en périphérie des bourgs ;
- Une fragmentation limitée des continuités écologiques, en particulier en zones de contact entre espaces urbanisés et milieux naturels ou agricoles ;
- Une pression localisée sur les sols à vocation agricole, du fait de la rareté des espaces urbanisables à proximité immédiate des centralités.

Ces incidences demeurent maîtrisées grâce aux dispositifs prévus par le PLUi :

- Priorité donnée à la densification et au renouvellement urbain (57,7 ha de potentiel mobilisable sans consommer d'ENAF à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante) ;
- Hiérarchisation stricte des ouvertures à l'urbanisation concentrée sur les centralités principales ;
- Intégration de principes d'aménagement au sein des OAP afin d'assurer la préservation des trames vertes et bleues ;
- Application du principe « éviter – réduire – compenser » lors de la mise en œuvre des projets.

Ainsi, la consommation d'ENAF générée par les OAP reste proportionnée aux besoins identifiés dans le PADD et compatible avec la trajectoire de réduction de l'artificialisation à horizon 2050.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de Quimperlé Communauté inscrit la question du sol au cœur de sa stratégie territoriale.

L'objectif est de concilier le développement résidentiel et économique avec la préservation des ressources naturelles, notamment les sols agricoles, forestiers et naturels, dans une logique d'aménagement durable et raisonné.

Le PADD affirme clairement que la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) doit être maîtrisée afin de garantir la sobriété foncière du territoire tout en maintenant sa capacité d'accueil.

Cette démarche s'inscrit dans la continuité des orientations du SCoT du Pays de Quimperlé et de la loi Climat et Résilience, qui impose une trajectoire vers le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050.

3.4.3 Appréciation capacitaire à l'horizon 2034

L'évaluation de la capacité d'accueil foncière à l'horizon 2034 repose sur la combinaison des éléments suivants :

- le potentiel foncier mobilisable identifié au sein de l'enveloppe urbaine existante, soit 57,7 hectares à l'échelle de l'intercommunalité ;
- les projections démographiques (+0,4 %/an), conduisant à une population totale de près de 58 000 habitants à l'échéance du PLUi ;
- et la trajectoire de sobriété foncière imposée par le SCoT et la loi Climat et Résilience, fixant un plafond de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) de 144 hectares pour la période 2021–2034.

Pression actuelle	Perspective d'évolution	Capacité d'accueil en 2034
Pression foncière élevée, liée à la forte attractivité résidentielle et touristique, notamment sur les communes littorales. Le rythme de consommation d'espaces a été important sur la période 2010–2020, avant la mise en œuvre des premières mesures de maîtrise	Tendance à la baisse de la consommation foncière, grâce au renouvellement urbain et à la réduction significative de consommation d'ENAF par rapport à la décennie précédente. La consommation d'ENAF des OAP littorales totalisent environ 26 ha (habitat et activités confondus).	En 2034, la ressource foncière du territoire reste en capacité d'accueillir le développement démographique et économique projeté, tout en respectant les objectifs de sobriété foncière. Les consommations d'ENAF prévues sur les communes littorales demeurent encadrées, quantitativement limitées et compatibles avec la trajectoire Zéro Artificialisation Nette. Cette capacité reste à apprécier sous réserve du respect des densités minimales fixées dans les OAP et de la mobilisation effective du potentiel en densification.

3.5 ESPACES NECESSAIRES AU MAINTIEN OU AU DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES AGRICOLES, FORESTIERES ET MARITIMES

3.5.1 Pressions actuelles et effets attendus

Le territoire de Quimperlé communauté se caractérise par une **forte emprise agricole**, représentant plus de **70 % du territoire communautaire**.

Ces terres jouent un rôle économique, environnemental et paysager essentiel, contribuant à la qualité des paysages bocagers et à la vitalité des exploitations locales.

Les orientations du PADD visent à :

- Préserver les terres agricoles les plus productives et les plus continues, notamment dans les secteurs de Bannalec, Scaër et Querrien ;
- Maintenir la vocation vivrière et économique de l'agriculture, en conciliant ses besoins fonciers avec les autres usages du sol ;
- Limiter l'étalement urbain et favoriser la densification dans les espaces déjà urbanisés.

Le territoire compte également une surface forestière significative, support de la filière bois locale. Le PADD encourage une gestion sylvicole durable et multifonctionnelle, articulée avec la filière bois-énergie et la construction biosourcée.

La mise en œuvre du PLUi sur les communes littorales impactent les surfaces suivantes :

	Activités agricoles		Activités forestières	
Communes	Surfaces impactées	Seuil critique	Surfaces impactées	Seuil critique
Clohars-Carnoët	La consommation d'ENAF des OAP en extension à vocation d'habitat (8,5 ha) couvrent intégralement des espaces agricoles, à l'exception de 0,313 ha d'espaces boisés.	À l'échelle de l'EPCI, les 470 exploitations recensées exploitent 33 432 hectares de Surface Agricole Utile (SAU) (source RA 2020), soit une moyenne d'environ 71 ha par exploitation. La perte potentielle d'environ 20 hectares de surfaces agricoles liée aux OAP d'extension sur les communes littorales représente ainsi moins de 1/3 d'une exploitation moyenne.	0,313 ha d'espaces boisés inclus dans les OAP à vocation d'habitat.	Les formations boisées concernées se situent en marge des enveloppes urbaines, sous forme de petits bosquets ou haies arborées. Elles ne constituent pas de massifs forestiers continus ni de secteurs à enjeu majeur de biodiversité identifiés au titre des inventaires forestiers ou des trames vertes et bleues. L'impact de la mise en œuvre des OAP sur la ressource forestière demeure donc très limité, estimé à moins de 1,2 hectare à l'échelle des trois communes littorales. La préservation et la replantation d'éléments boisés en périphérie des zones d'extension pourront être intégrées dans les projets d'aménagement, conformément aux principes du PADD et aux prescriptions des OAP sectorielles (maintien des haies, intégration paysagère, compensation écologique).
Moëlan-sur-Mer ;	La consommation d'ENAF des OAP en extension à vocation d'habitat (2,5 ha) concerne un terrain prairial non déclaré au RPG		Aucun impact direct sur les massifs forestiers recensés.	
Riec-sur-Bélon ;	La totalité des ENAF couverts par une OAP en extension correspondent à des espaces agricoles (non déclarés au RPG). La consommation d'ENAF des OAP en extension à vocation économique (3,9ha) concernent des terrains agricoles (non déclarés au RPG).		Environ 0,860 ha de massif boisé concernés par les OAP d'extension à vocation d'habitat.	
Total	Environ 20 ha potentiellement détruits		Soit environ 1,2 ha de massif boisés potentiellement détruits	

Activités maritimes:

Les activités maritimes jouent un rôle structurant sur les communes littorales, en particulier la conchyliculture, la pêche et les activités portuaires. Afin de garantir leur maintien et leur développement, le PLUi a mis en place un **zonage spécifique dédié aux activités conchyliques et aquacoles**, permettant :

- De préserver les emprises existantes nécessaires à la production,
- D'éviter les conflits d'usage avec des fonctions résidentielles ou touristiques,
- De sécuriser les continuités fonctionnelles entre zones de production, zones de stockage et infrastructures portuaires.

Ce zonage assure une protection fonctionnelle des espaces dédiés aux activités maritimes, sans création de nouvelles pressions sur les milieux naturels littoraux.

À ce stade, aucun besoin supplémentaire en foncier n'a été identifié pour les activités maritimes, qu'il s'agisse de la conchyliculture, de la pêche ou des usages portuaires. Les emprises existantes permettent aujourd'hui d'assurer leur fonctionnement et leurs évolutions courantes, et le PLUi ne prévoit pas de contraintes nouvelles susceptibles de limiter ces activités. Le zonage spécifique mis en place vise principalement à préserver les espaces dédiés et à sécuriser leurs continuités fonctionnelles, sans pour autant créer de nouvelles réserves ou anticiper des extensions non justifiées. À l'horizon 2034, aucune pression supplémentaire n'est identifiée et les espaces dédiés apparaissent adaptés aux besoins connus, sous réserve des évolutions sectorielles qui ne relèvent pas du PLUi et qui seraient réexaminées le cas échéant dans un cadre ultérieur.

3.5.2 Appréciation capacitaire à l'horizon 2034

Thématique	Pression actuelle	Tendance d'évolution	Capacité d'accueil en 2034
Ressources agricoles	Le territoire littoral est fortement agricole, avec environ 470 exploitations pour 33 432 ha de SAU à l'échelle communautaire. Les OAP d'extension mobilisent environ 20 ha d'espaces agricoles ou prairiaux, dont une part non déclarée au RPG.	Les surfaces agricoles impactées restent faibles (<0,1 % du total communautaire). L'artificialisation est concentrée autour des centralités, sans ouverture nouvelle de hameaux ni consommation d'espaces à haute valeur agronomique.	La projection d'accueil démographique et foncière à l'horizon 2034 n'est pas de nature à impacter significativement l'activité agricole du territoire. La perte estimée d'environ 20 hectares de surfaces agricoles, correspondant à moins d'1/3 d'une exploitation, traduit un impact foncier limité et maîtrisé à l'échelle intercommunale.
Ressources forestières	Les formations boisées du littoral sont morcelées et de petite taille. Les OAP concernent environ 1,2 ha de surfaces boisées sur l'ensemble des trois communes.	Les impacts se concentrent sur des boisements en marge urbaine (haies, bosquets). Des mesures de replantation et de maintien de trames arborées sont prévues dans les OAP.	La projection d'urbanisation n'est pas de nature à modifier de manière significative la structure des milieux boisés. Les surfaces affectées demeurent marginales (inférieures à 1,5 hectare), et aucun massif forestier continu ou à enjeu écologique majeur n'est concerné.
Ressources maritimes	Les communes littorales accueillent des activités maritimes structurées (conchyliculture, pêche, activités portuaires). Le PLUi intègre un zonage spécifique destiné à	Les évolutions attendues restent maîtrisées : le zonage dédié maintient les emprises fonctionnelles et prévient les conflits d'usage avec les secteurs résidentiels ou	La projection d'urbanisation n'est pas de nature à impacter de manière significative les ressources maritimes, ceux-ci étant préservés par un zonage adapté assurant

	préserver les espaces nécessaires à ces activités, sans extension sur des secteurs naturels sensibles.	touristiques. Aucun projet du PLUi n'entraîne de réduction des espaces affectés aux activités maritimes.	la continuité des activités conchyliques et aquacoles à l'horizon 2034.
--	--	--	---

3.6 GESTION DES DECHETS

3.6.1 Pressions actuelles

La compétence collecte des ordures ménagères a été transférée à la communauté d'agglomération depuis 2002, tandis que la compétence traitement, et gestion des déchèteries, est déléguée au VALCOR (syndicat mixte de traitement et valorisation) depuis l'origine.

Le rapport annuel 2024 (RPQS) met en avant plusieurs faits marquants :

- La création d'un poste chargé de mission biodéchets en 2023/2024, afin de répondre à l'obligation de mise en place du tri à la source.
- La révision du règlement de collecte applicable depuis 1er janvier 2024.
- L'extension de la collecte sélective des emballages légers « sans sac » sur l'ensemble du territoire pour la première fois en 2024.
- L'ouverture d'une nouvelle déchèterie à Scaër le 1er août 2024 et la fermeture de l'ancienne (1er avril 2024) pour refonte des infrastructures.

Ces indicateurs illustrent une dynamique de modernisation du service, portée par l'objectif de transition vers une économie circulaire.

Dans le cadre du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) validé en 2022, les axes d'intervention portent notamment sur :

- La réduction des apports de végétaux en déchèterie,
- Le tri à la source des biodéchets,
- Le réemploi/réparation,
- La consommation éco-responsable.

Les déchets ménagers résiduels sont valorisés via l'usine d'incinération du territoire (site de Concarneau) gérée par VALCOR. La collectivité suit la qualité de la collecte sélective et du tri au centre de tri afin d'améliorer le recyclage.

Le projet de territoire de la communauté d'agglomération prévoit une croissance maîtrisée de la population et un renforcement des densités urbaines.

3.6.2 Effets attendus sur la production de déchets

Les trois communes littorales de Clohars-Carnoët, Moëlan-sur-Mer et Riec-sur-Bélon totalisent 15 838 habitants en 2022, soit environ 28 % de la population couverte par CITEO (56 069 habitants selon la population contractuelle CITEO 2024). À partir des ratios moyens observés dans le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS 2024), la production annuelle de déchets sur ce secteur peut être estimée comme suit :

Type de déchet	Tonnage total CITEO (2024)	Ratio (kg/hab/an)	Estimation 2024 pour les 3 communes littorales	Évolution 2022–2024
Ordures ménagères résiduelles + refus de tri	12 309 t	220	≈ 3 480 t	–2,5 %
Recyclables (hors verre)	4 080 t	65	≈ 1 150 t	–1 % à –4 %

Tableau 12: Sources : RPQS Déchets 2024 – Quimperlé Communauté / CITEO 2024.

La croissance démographique prévisible sur les communes littorales (+0,4 %/an) induira une augmentation modérée des tonnages collectés d’ici 2034, estimée à +4 % à +5 % à effectif constant des pratiques de tri. Cependant, les actions de prévention et de valorisation portées par Quimperlé Communauté et VALCOR — notamment la généralisation du tri à la source des biodéchets et la réduction des apports en déchèterie — devraient compenser largement cette hausse.

Les collectes estivales renforcées (jusqu’à quatre passages hebdomadaires sur les communes côtières) permettent de gérer les variations saisonnières liées à l’afflux touristique, sans dégradation du service ni dépassement de capacité de traitement.

En conséquence, la pression exercée sur les infrastructures de collecte et de traitement reste maîtrisée à l’horizon 2034, sous réserve :

- du maintien des efforts de sensibilisation au tri et à la réduction à la source,
- et de la bonne mise en œuvre du tri des biodéchets à l’échelle de tous les foyers.

À ce stade, aucun élément ne permet de considérer que la collecte ou le traitement des déchets atteignent un seuil critique. Les capacités actuelles de collecte, de tri et d’incinération restent adaptées aux volumes produits, et les prévisions à l’horizon 2034 ne mettent pas en évidence de saturation des infrastructures existantes. Les besoins supplémentaires ne sont pas identifiés, les dispositifs en cours (tri à la source des biodéchets, limitation des apports en déchèterie, optimisation des tournées) permettant de maintenir un niveau de service stable malgré la croissance démographique et touristique modérée. La trajectoire actuelle repose donc sur une capacité suffisante, sous réserve du maintien des actions de prévention engagées.

3.6.3 Appréciation capacitaire à l’horizon 2034

Pression actuelle (2024)	Perspective d’évolution	Capacité d’accueil en 2034
Production annuelle estimée à 3 480 t d’ordures ménagères résiduelles et 1 150 t de recyclables sur les communes littorales (≈ 28 % du total communautaire). Diminution observée de 2,5 % des tonnages OMR entre 2022 et 2024 grâce aux actions de tri et de prévention.	Croissance démographique et touristique, induisant une hausse limitée des tonnages (+4 à +5 %). Effets compensés par la généralisation du tri à la source des biodéchets et le renforcement des collectes estivales sur le littoral.	Capacité d’accueil suffisante : les infrastructures de collecte, de tri et de traitement (VALCOR – unité de Concarneau) sont adaptées aux besoins projetés à l’horizon 2034, sous réserve du maintien des actions de prévention et d’optimisation du tri.

3.7 PAYSAGE ET PATRIMOINE

3.7.1 Pressions actuelles

Les communes littorales de Clohars-Carnoët, Moëlan-sur-Mer et Riec-sur-Bélon présentent un patrimoine paysager et naturel particulièrement sensible. Ses composantes majeures sont : littoral rocheux, estuaires du Bélon et de la Laïta, vallées boisées, ports traditionnels, plateaux agricoles ouverts, ainsi que les sites inscrits présents sur les communes de Riec-sur-Bélon et Moëlan-sur-Mer. À cela s'ajoutent de vastes secteurs classés en zones naturelles et en espaces remarquables au titre du code de l'urbanisme (zonage Nr), comprenant notamment des dunes, landes littorales, zones humides, vasières et milieux boisés.

Les pressions identifiées sont principalement liées à l'attractivité résidentielle et touristique des communes littorales. Elles se traduisent par des risques de mitage, d'urbanisation diffuse dans les franges urbaines, ainsi que d'altération des covisibilités sur les séquences littorales et valléennes. Les sites les plus fréquentés, notamment les vallées côtières, sentiers littoraux, font l'objet d'une fréquentation soutenue en saison, générant une pression accrue sur les paysages et le patrimoine.

Ces enjeux ont été intégrés dans le PLUi par la mise en place de zonages naturels (N, Nr, Nh) limitant strictement l'urbanisation, par des coupures d'urbanisation, par la prise en compte des sites inscrits et par des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) comportant des prescriptions paysagères spécifiques visant à garantir la qualité des formes urbaines et l'intégration paysagère des projets.

3.7.2 Effets attendus de la croissance démographique et touristique à l'horizon 2034

Les données de population maximale journalière, incluant habitants permanents et touristes en séjour sur place, indiquent une progression globale de 4,36 % entre 2026 et 2034 pour les trois communes littorales, représentant une augmentation d'environ 1 020 personnes présentes simultanément en période de pic estival.

Cette évolution, bien que modérée, est susceptible d'accentuer ponctuellement la fréquentation des secteurs les plus attractifs du littoral et des vallées, ainsi que des centres patrimoniaux et des ports. Les sentiers, plages, zones naturelles littorales et espaces remarquables pourraient ainsi être davantage sollicités en période touristique. De même, la hausse de fréquentation dans les centres anciens et les sites patrimoniaux peut accroître la sensibilité aux aménagements, aux accès et aux usages.

En matière d'urbanisation, la croissance démographique anticipée implique un besoin complémentaire de logements, mais celui-ci demeure maîtrisé grâce aux objectifs du PADD, qui visent à concentrer une part de la production en renouvellement urbain. La part limitée d'extensions urbaines autorisées et la présence de nombreuses protections paysagères (zones naturelles, espaces remarquables, sites inscrits) restreignent fortement les possibilités d'ouverture à l'urbanisation dans les secteurs sensibles.

Ainsi, les effets attendus de la croissance démographique et touristique se traduisent principalement par une fréquentation accrue et non par une artificialisation supplémentaire dans les espaces paysagers remarquables, compte tenu des mesures de protection prévues dans le PLUi.

À ce stade, les indicateurs disponibles ne montrent pas que la préservation du patrimoine et des paysages ait atteint un seuil critique. Le PLUi révisé constitue un cadre protecteur renforcé, qui maintient l'ensemble des protections existantes (zones N, Nr, Nh, espaces remarquables, sites inscrits, coupures d'urbanisation) et introduit de nouveaux outils visant à améliorer la qualité paysagère. À titre d'exemple, l'OAP thématique « coloration », élaborée comme un guide d'accompagnement pour

l'utilisation de la couleur sur les façades et dans le paysage urbain, complète la palette de prescriptions et contribue à une meilleure intégration architecturale des projets dans les tissus bâtis, en particulier dans les zones urbaines non couvertes par les protections patrimoniales réglementaires.

Aucun besoin nouveau de protection supplémentaire n'a été identifié à l'horizon 2034, les dispositifs existants permettant de maintenir la qualité paysagère parmi les outils à disposition du PLUi. Ils permettent d'éviter la création de pressions nouvelles sur les secteurs sensibles. La croissance démographique et touristique anticipée est susceptible d'accentuer la fréquentation de certains sites, mais elle ne génère pas, en l'état, d'artificialisation ou de risques supplémentaires sur les paysages remarquables, grâce au caractère contraint des possibilités d'urbanisation dans les secteurs à enjeu. Il est par ailleurs possible de juguler les effets d'une fréquentation accrue par d'autres dispositifs ne relevant pas du PLUi, tels que la réglementation de la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels, la gestion des accès ou certaines mesures d'interdiction ponctuelle de passage. Ces actions, mises en œuvre le cas échéant par les gestionnaires ou les autorités compétentes, contribuent également à la préservation des milieux et des paysages. Appréciation capacitaire à l'horizon 2034

Pression actuelle	Perspective d'évolution	Capacité d'accueil en 2034
Paysages littoraux, vallées boisées et sites inscrits fortement sollicités, avec risques de mitage et d'altération des covisibilités dans les secteurs exposés.	Fréquentation estivale en hausse modérée (+4,36 %) et maintien d'une attractivité résidentielle, générant une pression ponctuelle accrue sur les secteurs paysagers sensibles.	Capacité d'accueil globalement suffisante grâce au maintien des protections existantes (zones N, Nr, Nh, sites inscrits, OAP avec prescriptions paysagères). Les protections patrimoniales et paysagères sont non seulement conservées, mais renforcées, notamment avec l'OAP thématique « coloration » permettant d'améliorer l'intégration architecturale dans les tissus bâtis existants. Les besoins liés à la croissance démographique et touristique (+4,36 %) sont absorbés sans artificialisation nouvelle dans les secteurs remarquables. La pression attendue relève principalement de la fréquentation touristique, qui peut être maîtrisée par des outils opérationnels extérieurs au PLUi (gestion des accès, régulation des circulations, maîtrise du stationnement). Dans ce cadre, aucun élément ne laisse apparaître un dépassement capacitaire ou une mise en tension des paysages remarquables à l'horizon 2034.

3.8 SYNTHÈSE ET MESURES DU PLUi ASSURANT LA COMPATIBILITÉ AVEC LA CAPACITÉ D'ACCUEIL

L'analyse capacitaire réalisée à l'échelle des trois communes littorales (Clohars-Carnoët, Moëlan-sur-Mer et Riec-sur-Bélon) met en évidence que les pressions exercées sur les ressources et les milieux demeurent globalement compatibles, à l'horizon 2034.

Cette compatibilité résulte de deux leviers complémentaires :

- **Les choix stratégiques du PADD**, qui organisent un développement modéré, recentré et économe en ressources ;
- **Les outils réglementaires du PLUi**, qui traduisent ces orientations dans le zonage, les OAP et les prescriptions.

Préservation des espaces remarquables (L.121-23) :

Les espaces remarquables identifiés sur les communes littorales (dunes, plages, estuaires, vallées boisées, zones humides, milieux littoraux) correspondent à des réservoirs environnementaux. Ces milieux sont intégrés dans le zonage Nr, qui interdit toute urbanisation nouvelle et n'autorise que des aménagements strictement limités, en conformité avec l'article R.121-5 du code de l'urbanisme.

Le parti d'aménagement retenu par le PLUi n'engendre pas de pression supplémentaire sur ces espaces, dans la mesure où :

- Les protections réglementaires existantes (bande des 100 m, espaces proches du rivage, zonages naturels N notamment Nr) sont maintenues ;
- Les extensions urbaines se situent en dehors des milieux remarquables.

Les pressions liées à la fréquentation touristique relèvent principalement de dynamiques extérieures au PLUi. Si le document peut encadrer la création ou l'évolution d'hébergements touristiques dans des secteurs déjà urbanisés, les milieux littoraux protégés ne sont pas concernés par ces développements. La gestion opérationnelle de la fréquentation (accès, circulation motorisée, régulation des usages) ne relève pas du PLUi mais d'autres outils portés par les autorités compétentes.

L'ensemble de ces éléments limite l'exposition des espaces remarquables aux pressions induites par les évolutions démographiques et touristiques attendues.

Risques littoraux

Les secteurs soumis aux aléas de submersion marine (« fort », « moyen » et « lié au changement climatique ») sont intégrés au document d'urbanisme sous forme de trames réglementaires dédiées, qui restreignent fortement les possibilités de construction. Le parti d'urbanisation du PLUi n'introduit pas d'urbanisation nouvelle dans ces zones.

La compatibilité repose sur :

- la limitation stricte des constructions en zone submersible,
- des prescriptions cohérentes avec les enjeux de sécurité publique.

Les prescriptions prévues (interdiction d'augmenter le nombre de personnes exposées, interdiction des établissements sensibles, absence de remblai, limitation à des ouvrages nécessaires) contribuent à contenir les pressions exercées par le développement urbain sur les secteurs exposés. Les choix d'aménagement maintiennent ainsi un niveau de vulnérabilité stable.

Ressource en eau

Les volumes prélevés sur les communes littorales montrent une tendance récente à la baisse, malgré une croissance démographique modérée. L'augmentation attendue des besoins à l'horizon 2034 (+1 020 habitants équivalents en période estivale à l'échelle intercommunale) reste maîtrisable. Le parti

d'aménagement du PLUi, fondé sur un scénario de croissance démographique modéré et un recentrage de l'urbanisation dans les enveloppes urbaines existantes, contribue à contenir les pressions supplémentaires sur la ressource en eau. Les interconnexions existantes et les actions engagées pour améliorer la gestion de la ressource (réduction des fuites, modernisation des réseaux) renforcent cette capacité d'ajustement.

Cette cohérence s'appuie ainsi sur :

- un scénario de croissance démographique modéré,
- une limitation de l'étalement urbain,
- la promotion des économies d'eau et la sécurisation de l'alimentation par interconnexions.

Ainsi, à ce stade, les besoins supplémentaires générés par les évolutions démographiques et résidentielles projetées restent contenus dans les capacités actuelles du système d'alimentation en eau potable, sous réserve de la poursuite des actions engagées.

Consommation foncière / Ressource "sol"

Les projections du PLUi génèrent une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) de l'ordre de 26 ha sur les trois communes littorales, essentiellement localisée dans les secteurs d'OAP. Cette consommation s'ajoute à un potentiel important de renouvellement urbain mobilisable (environ 15 ha en diffus et 7,5 ha en OAP sectorielles), ce qui permet de limiter la pression sur les espaces agricoles et naturels. La consommation d'ENAF des communes littorales reste cohérente avec les orientations du PADD, notamment dans le fondement B – "Une stratégie de croissance choisie" et dans l'axe "Construire en préservant les espaces agricoles et naturels", fixent un objectif global :

- 120 hectares pour la période 2021-2031 et 24 hectares pour la période 2031-2034, correspondant à une enveloppe globale de 144 hectares jusqu'à 2034

La compatibilité est avérée puisque les surfaces ouvertes à l'urbanisation sont limitées, concentrées autour des centralités et cohérentes avec l'objectif de sobriété en accord avec la Loi Climat et Résilience.

Agriculture, forêt, activités maritimes

Les OAP littorales consomment environ 20 ha d'espaces agricoles et 1,2 ha de boisement. L'étude capacitaire montre que cela représente :

- Moins d'un tiers d'une exploitation moyenne,
- moins de 1,5 ha de boisements, sans atteinte à un massif forestier identifié. Le PADD, dans les fondements D – "Une ruralité innovante" et F – "La transition énergétique engagée", confirme la volonté de préserver les espaces agricoles productifs, d'encadrer les extensions urbaines et de maintenir les filières maritimes et conchyliques. Les choix opérés (OAP compactes, pas d'ouverture en hameaux, maintien de large ceintures agricoles) garantissent la compatibilité avec la capacité agronomique du secteur littoral.

Le parti d'aménagement du PLUi limite l'exposition des milieux agro-forestiers aux pressions d'urbanisation. Les activités maritimes (conchyliculture, pêche, usages portuaires) demeurent quant à elles protégées par un zonage spécifique et ne sont pas concurrencées par les zones ouvertes à l'urbanisation.

Gestion des déchets

Les tonnages constatés entre 2022 et 2024 sont en baisse (-2,5 % pour les OMR). Les ratios appliqués aux communes littorales montrent une production compatible avec les capacités de collecte et de traitement, même en intégrant l'augmentation saisonnière liée au tourisme. Les orientations du PADD en matière de prévention des déchets, de tri à la source des biodéchets et de transition vers l'économie circulaire contribuent à encadrer ces pressions, sans nécessiter le dimensionnement de nouvelles installations de gestion des déchets.

Paysage et patrimoine

Les secteurs ouverts à l'urbanisation sont situés en dehors des espaces remarquables (L.121-23), des secteurs de covisibilité majeurs. Ils s'inscrivent dans des enveloppes urbaines existantes ou en continuité, ce qui limite les incidences paysagères.

Les outils réglementaires (zonages N, Nr, Nh), associés aux prescriptions des OAP et aux outils de qualité architecturale (dont l'OAP thématique « coloration »), permettent d'encadrer l'intégration des projets futurs et de contenir les effets de la croissance démographique sur les paysages littoraux et valléens. Les pressions résiduelles relèvent principalement de la fréquentation saisonnière, dont la gestion opérationnelle (accès, stationnement, circulation) dépasse le champ du PLUi.

Bilan :

Les pressions générées par le parti d'aménagement retenu dans le PLUi (croissance résidentielle modérée, extensions urbaines situées hors milieux remarquables, besoins maîtrisés en eau potable, gestion des déchets stabilisée, encadrement des risques littoraux) demeurent contenues au regard des capacités actuelles du système de ressources du territoire. Les dispositions du PADD et du règlement du PLUi — en particulier la priorité donnée au renouvellement urbain, la maîtrise des extensions, la protection des espaces littoraux et agricoles, la gestion économe des ressources et l'encadrement des risques — constituent des leviers permettant de limiter les pressions induites par l'urbanisation et de préserver les spécificités environnementales du secteur littoral. Dans ce contexte, et au regard des données disponibles, aucun élément ne laisse présager, à ce stade, d'inadéquation manifeste entre les choix de planification retenus et les conditions nécessaires au maintien de la qualité des milieux ou au fonctionnement des services et réseaux à l'échelle des communes littorales. La mise en œuvre du PLUi apparaît ainsi en capacité d'accompagner les dynamiques prévues, sous réserve de la poursuite des efforts engagés en matière de gestion des ressources, de sobriété foncière et de prévention des risques.

**Agence Sud-Est
TOULON**

Siège social
45 rue Gimelli
83000 Toulon
04.94.18.97.18

Agence de PARIS

52 rue Jacques Hillairet
75012 Paris
01.53.46.65.05

Agence de LYON

78 rue de la Villette
69003 Lyon
09.72.46.52.02

Agence d'ANGERS

18 rue de Rennes
49100 Angers
09.65.10.52.24

**Agence Sud-Ouest
MONTAUBAN**

12 rue Edouard Branly
82000 Montauban
05.63.92.11.41



CITADIA



www.citadia.com • www.citadiavision.com